

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 25 Mars 2013**

L'an deux mille treize le 25 Mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS – Michel MOLLIER – Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY – Julien CORNUT - Agnès MAILLET – Jean-François PONCET – François MARTIN – Anne GERIN – Monique DEVEAUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET – Marie-Paul GEAY - Patrick COHEN

Avaient donné procuration pour voter :

Pascale LUJAN à Jean DUCHAMP
Jean-Jacques THILLEZ à Anne GERIN
Olivier GOY à Monique DEVEAUX
André NAEGELEN à Jean-claude BLANCHET
Vincent MADELAINE à Valérie GUERIN

Étaient absents : Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Valérie BARTHEL

TA/DB

7845 - Convention relative à l'organisation d'activités dans le cadre et autour des arbres dans le cadre du projet « La Caravan'arbres »

Madame Salima ICHBA, adjointe chargée du Pôle Citoyenneté, Communication et Agenda 21, expose le projet d'intervention de la Caravan'arbres pour la Semaine du développement durable.

La Caravan'arbre propose une animation grimpe d'arbres pendant la journée du 6 avril, dans le parc Stravinki, pour un coût de 700 €, avec une option accès aux personnes en situation de handicap de 350 €.

Cette animation sera suivie d'une projection du film de la Caravan'arbres dans la soirée.

Après avis favorable de la Commission Communication, Citoyenneté, Agenda 21 du 6 mars 2013, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

➤ D'APPROUVER la convention liant l'association Les arbres perchés et la Ville pour la réalisation de cette animation.

Voreppe, le 26 mars 2013

Jean DUCHAMP

Maire de Voreppe



ASSOCIATION **LES ARBROS-PERCHES**

CONVENTION

**Relative à l'organisation d'activités dans et autour des arbres
- Projet La Caravan'arbres -**

Nom du site : *Parc Stravinski*

Nom de la commune : *Voreppe*

ENTRE

*L'Association **Les Arbros-Perchés**, association loi 1901,
7 route de Touvent 59132 EPPE SAUVAGE
Représentée par son président Thibault Philippe*

ET

*La Ville de Voreppe
1 place Charles de Gaulle – BP 147 38343 Voreppe Cedex
Représentée par Jean Duchamp, Maire*

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

M. Duchamp autorise à titre gracieux, l'association **les Arbros-Perchés**, à organiser des activités **dans et autour des arbres du parc Stravinski du le samedi 6 avril 2013 (avec installation le 5 avril)** dans le cadre du **projet La Caravan'arbres**. L'installation consistera à mettre en place des supports temporaires dans les arbres (cordes d'accès, écran de projection).

L'objectif de l'installation sur le site, est de faire **découvrir le monde des arbres** et de **développer des échanges et des interactions entre les individus**.

Une **animation de grimpe d'arbres sera proposée le samedi 6 avril 2013**, 12 personnes le matin et 12 personnes l'après midi seront encadrées par les membres de la Caravan'arbres. En échange de quoi la commune de Voreppe s'engage à verser la somme de 700 Euros à l'association les Arbros-Perchés. En cas d'inscription de personnes en situation de handicap l'association pourra mobiliser un intervenant spécialisé supplémentaire, ainsi que du matériel adapté, la commune de Voreppe s'engageant alors à verser un forfait de 350 Euros supplémentaire pour cette intervention.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est mise en place en vue d'une installation qui se déroulera :

Le 6 avril 2013 (avec installation le 5 avril).

Organisation d'animations de grimpe d'arbres et projection du documentaire : La Caravan'arbres.

ARTICLE 3 : LES ANIMATIONS

Toutes les activités et animations mises en place par l'association sur le site se feront dans le respect des arbres, du milieu et du code de déontologie de la Grimpe d'arbres établi par le syndicat national des éducateurs de grimpe d'arbres (SNGEA).

Cf : Code de déontologie en pièce jointe.

Les installations sont réalisées de manière ponctuelle, aucun matériel ne pourra rester de façon pérenne dans les arbres équipés pour les animations.

ARTICLE 4 : ACCES AU SITE

Un accord sera délivré par la commune 5 jours en amont de la mise en place des installations, du fait de risques inhérents à des événements météorologiques ayant pu avoir lieu en amont de l'événement et ayant entraîné des dégradations sur les arbres ou le parc.

L'association Les Arbros-Perchés s'engage à respecter les zones de fauches tardives sur le site.

ARTICLE 5 : ANNULATION PRESTATION

En cas d'annulation de l'intervention du fait de la commune dans un délais inférieur à 10 jours, 30% de la prestation devra être réglé par la commune à l'association.

En cas d'annulation du fait de l'association, la prestation pourra être reporté ou simplement annulée.

En cas d'intempéries (forte pluie, vent fort) l'animation de grimpe d'arbres pourra être reportée sur une date ultérieure d'un commun accord entre l'association et la commune.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association **Les Arbros-Perchés** s'engage à alerter M. **Duchamp** ou les services compétents en cas d'observations de problèmes sanitaires ou mécaniques sur les arbres.

ARTICLE 7: ENGAGEMENT DU GESTIONNAIRE

M. Duchamp s'engage à fournir à l'association Les Arbros-Perchés, un accès électrique. Ainsi que de régler la prestation d'animation à l'association Les Arbros-Perchés dans un délais de 40 jours après réalisation.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

Chaque participant aux activités dans les arbres est pris en charge par l'assurance de l'association **Les Arbros-Perchés**.

Toutes les dispositions seront prises par l'association **Les Arbros-Perchés et ses adhérents compétents** pour assurer la sécurité des participants, ainsi que celle du public assistant aux animations.

M. Duchamp décline toute responsabilité en cas d'accident.

ARTICLE 8 : RECONDUCTION DE LA CONVENTION

Cette convention vaut pour la durée de l'animation du **2/04/2013 au 3/04/2013**, et pourra être reconduite ultérieurement dans le cadre d'animations ou activités similaires, d'un commun accord entre **la Ville de Voreppe** et l'association **Les Arbros-Perchés**.

Fait à **Voreppe** en deux exemplaires.

L'association **Les Arbros-Perchés** : Et
Le président **Thibault Philippe**

Le propriétaire ou gestionnaire
Jean Duchamp, Maire



Code Déontologique des Educateurs de grimpe d'arbres et des activités de Grimpe Encadrée dans les Arbres

Esprit, valeurs, principes et règles qui doivent animer toute personne physique ou morale encadrant des activités de Grimpe dans les Arbres.

Le but du code :

Concilier la sécurité des Grimpeurs Encadrants dans les Arbres et celle des pratiquants encadrés, avec le respect de l'arbre et du milieu arboré dans lequel se déroule l'activité, afin d'éviter tout débordement préjudiciable aux uns et aux autres.

Attitude générale :

- Concilier les demandes spécifiques de l'activité et des participants avec le respect du site et des arbres.
- Se procurer préalablement auprès du propriétaire ou du gestionnaire du lieu de l'activité, l'autorisation nécessaire qui le décharge de toute responsabilité.
- Respecter les limites de compétence liées à son cursus de formation.
- Garder une attitude respectueuse envers autrui.
- Être en formation continue.

Protection du site :

- Anticiper les mesures de protection avant toutes dégradations dues à une surexploitation du site.
- Aménager si nécessaire une protection au sol et des chemins d'approche pour éviter un tassement pouvant nuire gravement au système racinaire.
- Changer de site avant la surexploitation de celui-ci.
- Respecter toute vie animale et végétale.
- Ne pas faire de feu sans autorisation.
- Ne laisser aucun débris sur le site.

Protection de l'arbre :

- Utiliser des systèmes qui évitent tout frottement de corde ou de matériel sur l'écorce.
- Toute intervention sur un arbre doit respecter sa biologie et son fonctionnement.
- Le choix de l'arbre doit prendre en considération son stade physiologique.
- Utiliser des techniques de cordes et du matériel adapté au milieu arboré.
- Respecter l'intégrité de l'arbre et de son milieu.
- L'arbre est un être vivant, complexe et fragile.

Sécurité :

- Assurer sa sécurité et celle des pratiquants durant toute la durée de l'activité.
- Proscrire tout objet contondant, coupant ou perçant pendant l'activité.
- Interrompre l'activité en cas de météo pluvieuse et/ou orageuse, de vents violents rendant l'activité dangereuse.
- Prévenir tout risque d'accident lors de la préparation du site (branches mortes dangereuses, branche pointue, essaims...).
- Utiliser du matériel aux normes.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 25 Mars 2013**

L'an deux mille treize le 25 Mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS – Michel MOLLIER – Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY – Julien CORNUT - Agnès MAILLET – Jean-François PONCET – François MARTIN – Anne GERIN – Monique DEVEAUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET – Marie-Paul GEAY - Patrick COHEN

Avaient donné procuration pour voter :

Pascale LUJAN à Jean DUCHAMP
Jean-Jacques THILLET à Anne GERIN
Olivier GOY à Monique DEVEAUX
André NAEGELEN à Jean-claude BLANCHET
Vincent MADELAINE à Valérie GUERIN

Étaient absents : Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Valérie BARTHEL
TA/DB

7847 - Restructuration urbaine et sociale du quartier de Bourg-Vieux – Validation du programme et des modalités de concertation.

Madame Salima ICHBA, adjointe chargée du pôle Citoyenneté, Communication et Agenda 21, rappelle au conseil municipal que, depuis juillet 2010, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais a lancé avec les communes de Voiron, Voreppe et Moirans, et les bailleurs Pluralis et OPAC 38, une démarche de restructuration urbaine des quatre principaux quartiers d'habitat social du territoire du Pays Voironnais.

L'enjeu principal de ce projet de restructuration urbaine est de *«faire de ces quartiers des quartiers de la ville comme les autres »*

Ainsi a été établie une convention cadre entre la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, Voreppe et le bailleur Pluralis. Validée par le conseil municipal du 9 juillet 2012, elle précise la répartition financière des opérations entre les partenaires signataires, les actions nécessaires à la réussite du projet ainsi que les modalités de gouvernance, de pilotage et de suivi du projet.

Le projet de restructuration de Bourg-Vieux a été engagé dans **une logique de concertation** depuis septembre 2010.

C'est dans ce sens que le programme du projet a été élaboré, dans un **processus de co-construction** mobilisant l'ensemble des acteurs : les habitants, les Conseils de quartier, le bailleur, les élus, les services municipaux, et le Pays Voironnais.

La démarche de co-construction s'est traduite, lors de cette phase, par :

- Réunion publique d'information : 16 juin 2012
- Ateliers sur place - visites de quartiers dans d'autres communes : septembre et octobre 2012
- Réunion publique (premières propositions d'aménagement des espaces publics) : 22 novembre 2012
- Rencontre des habitants : du 12 au 19 janvier 2012
- Réunion publique (présentation des aménagements futurs des espaces publics) : 12 mars 2012

Le programme fournit au concepteur les éléments structurants du projet, en termes de qualité urbaine et de cadre de vie :

- une conception et une gestion intégrant les critères environnementaux en phase étude et en phase chantier,
- un développement social urbain équilibré valorisant les démarches habitantes, et favorisant la mixité sociale de l'habitat et des lieux de vie collective,
- les principes de la gouvernance que sont la transparence, la solidarité, la participation et le partenariat.

Et dégage des options d'aménagements suivants :

- Le réaménagement de la rue de Bourg Vieux et le croisement de la rue de Bourg Vieux et de l'allée des Fougères,
- Aménagement de l'espace de liaison avec le Parc Lefrancois, les espaces Ernest Pigneguy et l'avenue du 11 novembre : « l'esplanade »,
- Au cœur du quartier, l'aménagement d'un nouveau centre de vie « place piétonne en belvédère»,
- La requalification et la réorganisation du réseau viaire du quartier,
- Le projet permet de redonner une qualité aux aires de jeux,
- La réorganisation du stationnement, notamment pour trouver des places de parkings à privatiser pour les résidents.

La démarche de concertation se poursuivra en phase d'études de maîtrise d'œuvre.

La phase d'études de maîtrise d'œuvre s'accompagnera d'une démarche de concertation – concertation réglementaire L300-2, dont les modalités de mise en œuvre sont les suivantes :

- Mise à disposition du public en Mairie, sur le site Internet de la Ville et sur le blog « <http://nouveauvisage.voreppe.fr/> » d'un registre contenant le programme et les études.
- Réalisation d'une réunion publique dont la date sera fixée ultérieurement et largement diffusée au public.

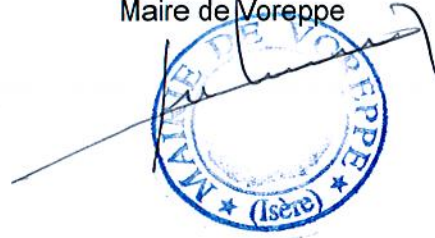
➤ A l'issue de la mise à disposition du registre, la ville dressera le bilan de la concertation. Ce bilan sera mis à disposition du public en Mairie et sur le site internet de la Ville. Il sera tenu à la disposition du public en Mairie aux heures et jours habituels d'ouverture au public.

Le programme et les modalités de concertation ont été présentés aux comités de pilotages des 20 février et 21 mars 2013 qui ont donné un avis favorable.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- DE PRENDRE ACTE de la démarche de co-construction réalisée dans le cadre de l'élaboration du programme
- DE VALIDER le programme du projet
- D'APPROUVER les modalités de concertation du projet réalisée dans le cadre des études de maîtrise d'œuvre

Voreppe, le 26 mars 2013
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 25 Mars 2013**

L'an deux mille treize le 25 Mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS – Michel MOLLIER – Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY – Julien CORNUT - Agnès MAILLET – Jean-François PONCET – François MARTIN – Anne GERIN – Monique DEVEAUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET – Marie-Paul GEAY - Patrick COHEN

Avaient donné procuration pour voter :

Pascale LUJAN à Jean DUCHAMP
Jean-Jacques THILLEZ à Anne GERIN
Olivier GOY à Monique DEVEAUX
André NAEGELEN à Jean-claude BLANCHET
Vincent MADELAINE à Valérie GUERIN

Étaient absents : Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Valérie BARTHEL

TA/DB

7848 - Finances – Compte Administratif du Budget Principal de la Ville

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14;

Considérant que Madame Valérie BARTEL, première adjointe à Monsieur le Maire, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Considérant que Monsieur Jean DUCHAMP, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Valérie BARTHEL pour le vote du compte administratif,

Après s'être fait présenté la gestion 2012, budget primitif, décision modificative et budget supplémentaire dont le détail de l'exécution du budget figure dans le document joint

En résumé :

Section de fonctionnement

| | |
|------------------------|-----------------|
| • Dépenses : | 13 442 044,48 € |
| • Recettes : | 15 407 768,58 € |
| Reprise résultat 2011: | 1 354 866,74 € |

Soit un excédent de fonctionnement: 3 320 590,84 €

Section d'investissement :

| | |
|------------------------------------|----------------|
| • Dépenses : | 4 182 165,62 € |
| • Recettes : | 4 818 520,74 € |
| Reprise résultat 2011: | 1 018 441,63 € |
| Soit un excédent de financement de | 1 654 796,75€ |

Les Restes à Réaliser 2012 :

| | |
|--|------------------|
| Dépenses : | 3 346 798 € |
| Recettes : | 62 904 € |
| Le solde des restes à réaliser s'élève à | - 3 283 894,00€. |

Le besoin de la section d'investissement 2012 est donc de 1 629 097,25€

Conformément à l'instruction comptable, l'excédent de fonctionnement est affecté en priorité au besoin de financement de la section d'investissement.

Dès lors, le résultat final de l'exercice restant à affecter lors du budget primitif 2013 est de 1 691 493,59€

Michel BERGER en charge du pôle ressources et moyens et de l'environnement rappelle que le compte administratif 2012 a été examiné en Commission Ressources et Moyens le 14 mars 2013, le Conseil municipal décide **à l'unanimité** :

➤ D'APPROUVER et DE VOTER le compte administratif 2012 du budget principal ainsi que les résultats dégagés sur chacune des sections.

Voreppe, le 26 mars 2013

Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 25 Mars 2013**

L'an deux mille treize le 25 Mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS – Michel MOLLIER – Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY – Julien CORNUT - Agnès MAILLET – Jean-François PONCET – François MARTIN – Anne GERIN – Monique DEVEAUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET – Marie-Paul GEAY - Patrick COHEN

Avait donné procuration pour voter :

Pascale LUJAN à Jean DUCHAMP
Jean-Jacques THILLET à Anne GERIN
Olivier GOY à Monique DEVEAUX
André NAEGELEN à Jean-claude BLANCHET
Vincent MADELAINE à Valérie GUERIN

Étaient absents : Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Valérie BARTHEL

TA/DB

7849 - Finances – Compte Administratif du Budget Annexe de la Ville

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4;

Considérant que Madame Valérie BARTEL, première adjointe à Monsieur le Maire, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Considérant que Monsieur Jean DUCHAMP, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Valérie BARTHEL pour le vote du compte administratif,

Après s'être fait présenté la gestion 2012, budget primitif, décision modificative et budget supplémentaire dont le détail de l'exécution du budget figure dans le document joint

En résumé :

Section de fonctionnement

- Dépenses : 203 247,06 €
- Recettes : 203 247,06 €
- Soit un résultat de l'exercice : 0 €
- Résultat antérieur cumulé: 0 €

Soit un résultat de la section de fonctionnement 2012 de 0 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 105 522,38 €
- Recettes : 28 878,48 €
- déficit de l'exercice : 76 643,90 €
- Excédent 2011: 191 162,09 €
- Soit un excédent d'investissement de 114 518,19 €

Les Restes à Réaliser 2012:

- Dépenses : 1 545,00 €
 - Recettes : 0,00€
- Le solde des restes à réaliser s'élève à – 1 545,00 €.

Soit un résultat excédentaire de la section d'investissement 2012 de 112 973,19€

Michel BERGER en charge du pôle Ressources et Moyens et de l'Environnement rappelle que le compte administratif 2012 a été examiné en commission ressources et moyens le 14 mars 2013, le Conseil municipal décide **à l'unanimité** :

➤ D'APPROUVER et DE VOTER le compte administratif 2012 du budget annexe AEP ainsi que les résultats dégagés sur chacune des sections.

Voreppe, le 26 mars 2013
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 25 Mars 2013**

L'an deux mille treize le 25 Mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS – Michel MOLLIER – Pascale LUJAN - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY – Julien CORNUT - Agnès MAILLET – Jean-François PONCET – François MARTIN – Anne GERIN – Monique DEVEAUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET – Marie-Paul GEAY - Patrick COHEN

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Jacques THILLET à Anne GERIN
Olivier GOY à Monique DEVEAUX
André NAEGELEN à Jean-claude BLANCHET
Vincent MADELAINE à Valérie GUERIN

Étaient absents : Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Valérie BARTHEL

TA/DB

7850 - Finances - Approbation des comptes de gestion 2012 du receveur municipal – Budget principal de la mairie et du budget annexe « Art et Plaisirs »

Monsieur Michel BERGER, adjoint chargé du pôle Ressources et Moyens et de l'environnement expose qu'avant d'approuver et d'arrêter définitivement les comptes administratifs du budget principal et du budget annexe « Art et Plaisirs » pour l'exercice 2012.

Le conseil municipal est invité à donner son avis sur les comptes de gestion du Trésorier Municipal, afférent aux résultats du budget principal et du budget annexe du cinéma Arts et Plaisirs.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, les comptes de gestion dressés par le comptable de la commune,

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2012 par le comptable de la commune, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent pas d'observation de la part du Conseil Municipal concernant les opérations budgétaires du budget principal et du budget annexe du cinéma Art et Plaisirs.

Après avis favorable de la commission Ressources et Moyens du 14 mars 2013, le Conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- D'APPROUVER ces comptes de gestion.

Voreppe, le 26 mars 2013
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 25 Mars 2013

L'an deux mille treize le 25 Mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS – Michel MOLLIER – Pascale LUJAN - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY – Julien CORNUT - Agnès MAILLET – Jean-François PONCET – François MARTIN – Anne GERIN – Monique DEVEAUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET – Marie-Paul GEAY - Patrick COHEN

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Jacques THILLEZ à Anne GERIN
Olivier GOY à Monique DEVEAUX
André NAEGELEN à Jean-claude BLANCHET
Vincent MADELAINE à Valérie GUERIN

Étaient absents : Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Valérie BARTHEL

TA/DB

7851 - Finances - Budget primitif 2013 du Budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le rapport et le projet de budget présenté par Michel BERGER, adjoint en charge du budget et de la coordination budgétaire,

Vu l'avis de la commission des finances du 14 mars 2013,

Vu le budget primitif pour l'exercice 2013 du budget principal qui s'équilibre ainsi :

I - section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

| Libellé | Pour mémoire Budget précédent 2012 | Restes à réaliser N-1 (2) | Propositions nouvelles | VOTE (3) | TOTAL (=RAR+vote) |
|--|--|------------------------------|---------------------------|---------------------|---|
| Immobilisations incorporelles (sauf 204) | 139 400,00 | 189 483,00 | 154 215,00 | 154 215,00 | 343 698,00 |
| Subventions d'équipement versées | 38 650,00 | 112 281,00 | 131 045,00 | 131 045,00 | 243 326,00 |
| Immobilisations corporelles | 240 933,00 | 318 129,00 | 1 325 497,00 | 1 325 497,00 | 1 643 626,00 |
| Immobilisations en cours | 2 680 000,00 | 2 716 905,00 | 5 812 794,00 | 5 812 794,00 | 8 529 699,00 |
| | 3 098 983,00 | 3 336 798,00 | 7 423 551,00 | 7 423 551,00 | 10 760 349,00 |
| Emprunts et dettes assimilées | 308 000,00 | 4 000,00 | 352 000,00 | 352 000,00 | 356 000,00 |
| Participations et créances rattachées à des participations | 0,00 | 6 000,00 | 0,00 | 0,00 | 6 000,00 |
| Dépenses imprévues | 200 000,00 | | 200 000,00 | 200 000,00 | 200 000,00 |
| | 508 000,00 | 10 000,00 | 552 000,00 | 552 000,00 | 562 000,00 |
| Total des opé. pour compte de tiers (8) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | 3 606 983,00 | 3 346 798,00 | 7 975 551,00 | 7 975 551,00 | 11 322 349,00 |
| <i>Opérat° ordre transfert entre sections (4)</i> | 35 803,00 | | 18 300,00 | 18 300,00 | 18 300,00 |
| <i>Opérations patrimoniales (4)</i> | 73 239,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | 109 042,00 | | 18 300,00 | 18 300,00 | 18 300,00 |
| | 3 716 025,00 | 3 346 798,00 | 7 993 851,00 | 7 993 851,00 | 11 340 649,00 |
| | | | | | + |
| | | | | | 0,00 |
| | | | | | = |
| | | | | | TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES |
| | | | | | 11 340 649,00 |

RECETTES D'INVESTISSEMENT

| Libellé | Pour mémoire Budget précédent 2012 | Restes à réaliser N-1 (2) | Propositions nouvelles | VOTE (3) | TOTAL (=RAR+vote) |
|---|--|------------------------------|---------------------------|---------------------|---|
| Subventions d'investissement (hors 138) | 196 480,00 | 62 904,00 | 787 691,00 | 787 691,00 | 850 595,00 |
| Emprunts et dettes assimilées (hors 165) | 842 688,00 | 0,00 | 2 766 531,41 | 2 766 531,41 | 2 766 531,41 |
| | 1 039 168,00 | 62 904,00 | 3 554 222,41 | 3 554 222,41 | 3 617 126,41 |
| Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068) | 250 000,00 | 0,00 | 400 000,00 | 400 000,00 | 400 000,00 |
| Excédents de fonctionnement capitalisés (9) | 0,00 | 0,00 | 1 629 097,25 | 1 629 097,25 | 1 629 097,25 |
| Produits des cessions d'immobilisations | 979 000,00 | 0,00 | 865 500,00 | 865 500,00 | 865 500,00 |
| | 1 229 000,00 | 0,00 | 2 894 597,25 | 2 894 597,25 | 2 894 597,25 |
| Total des opé. pour le compte de tiers (8) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | 2 268 168,00 | 62 904,00 | 6 448 819,66 | 6 448 819,66 | 6 511 723,66 |
| <i>Virement de la sect° de fonctionnement (4)</i> | 824 618,00 | | 2 593 422,59 | 2 593 422,59 | 2 593 422,59 |
| <i>Opérat° ordre transfert entre sections (4)</i> | 550 000,00 | | 580 706,00 | 580 706,00 | 580 706,00 |
| <i>Opérations patrimoniales (4)</i> | 73 239,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | 1 447 857,00 | | 3 174 128,59 | 3 174 128,59 | 3 174 128,59 |
| | 3 716 025,00 | 62 904,00 | 9 622 943,25 | 9 622 943,25 | 9 685 852,25 |
| | | | | | + |
| | | | | | 1 654 796,75 |
| | | | | | = |
| | | | | | TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES |
| | | | | | 11 340 649,00 |

La section de fonctionnement:

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

| Chap. | Libellé | Pour mémoire Budget précédent 2012 | Restes à réaliser N-1 (2) | Propositions nouvelles | VOTE (3) | TOTAL (= RAR+vote) |
|---|--|------------------------------------|---------------------------|------------------------|----------------------|----------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 2 957 427,00 | 0,00 | 2 952 890,00 | 2 952 890,00 | 2 952 890,00 |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 7 371 600,00 | 0,00 | 7 531 840,00 | 7 531 840,00 | 7 531 840,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 1 435 890,00 | 0,00 | 1 406 275,00 | 1 406 275,00 | 1 406 275,00 |
| Total des dépenses de gestion courante | | 11 764 917,00 | 0,00 | 11 891 005,00 | 11 891 005,00 | 11 891 005,00 |
| 66 | Charges financières | 200 000,00 | 0,00 | 243 000,00 | 243 000,00 | 243 000,00 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 63 186,00 | 0,00 | 76 400,00 | 76 400,00 | 76 400,00 |
| 022 | Dépenses imprévues | 150 000,00 | | 50 000,00 | 50 000,00 | 50 000,00 |
| Total des dépenses réelles de fonctionnement | | 12 178 103,00 | 0,00 | 12 260 405,00 | 12 260 405,00 | 12 260 405,00 |
| 023 | Virement à la section d'investissement (5) | 824 618,00 | | 2 593 422,59 | 2 593 422,59 | 2 593 422,59 |
| 042 | Opérat° ordre transfert entre sections (5) | 550 000,00 | | 580 706,00 | 580 706,00 | 580 706,00 |
| Total des dépenses d'ordre de fonctionnement | | 1 374 618,00 | | 3 174 128,59 | 3 174 128,59 | 3 174 128,59 |
| TOTAL | | 13 552 721,00 | 0,00 | 15 434 533,59 | 15 434 533,59 | 15 434 533,59 |

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) 0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 15 434 533,59

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

| Chap. | Libellé | Pour mémoire Budget précédent 2012 | Restes à réaliser N-1 (2) | Propositions nouvelles | VOTE (3) | TOTAL (= RAR+vote) |
|---|--|------------------------------------|---------------------------|------------------------|----------------------|----------------------|
| 013 | Atténuation de charges | 40 000,00 | 0,00 | 56 000,00 | 56 000,00 | 56 000,00 |
| 70 | Produits des services, du domaine et ventes diverses | 718 387,00 | 0,00 | 762 230,00 | 762 230,00 | 762 230,00 |
| 73 | Impôts et taxes | 10 826 106,00 | 0,00 | 10 795 828,00 | 10 795 828,00 | 10 795 828,00 |
| 74 | Dotations et participations | 1 653 551,00 | 0,00 | 1 814 342,00 | 1 814 342,00 | 1 814 342,00 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 258 874,00 | 0,00 | 276 340,00 | 276 340,00 | 276 340,00 |
| Total des recettes de gestion courante | | 13 496 918,00 | 0,00 | 13 704 740,00 | 13 704 740,00 | 13 704 740,00 |
| 77 | Produits exceptionnels | 20 000,00 | 0,00 | 20 000,00 | 20 000,00 | 20 000,00 |
| Total des recettes réelles de fonctionnement | | 13 516 918,00 | 0,00 | 13 724 740,00 | 13 724 740,00 | 13 724 740,00 |
| 042 | Opérat° ordre transfert entre sections (5) | 35 803,00 | | 18 300,00 | 18 300,00 | 18 300,00 |
| Total des recettes d'ordre de fonctionnement | | 35 803,00 | | 18 300,00 | 18 300,00 | 18 300,00 |
| TOTAL | | 13 552 721,00 | 0,00 | 13 743 040,00 | 13 743 040,00 | 13 743 040,00 |

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) 1 691 493,59

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 15 434 533,59

Le Conseil municipal décide **avec 7 abstentions** :

- D'ADOPTER le budget primitif pour l'exercice 2013 du budget principal
- D'AUTORISER monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Voreppe, le 26 mars 2013

Jean DUCHAMP

Maire de Voreppe

A blue circular official stamp from the Municipality of Voreppe, Isère. The stamp contains the text "MUNICIPALITE DE VOREPPE" at the top, "13000 VOREPPE" at the bottom, and "(Isère)" in the center. A handwritten signature in blue ink is written across the stamp.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 25 Mars 2013**

L'an deux mille treize le 25 Mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS – Michel MOLLIER – Pascale LUJAN - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY – Julien CORNUT - Agnès MAILLET – Jean-François PONCET – François MARTIN – Anne GERIN – Monique DEVEAUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET – Marie-Paul GEAY - Patrick COHEN

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Jacques THILLETZ à Anne GERIN
Olivier GOY à Monique DEVEAUX
André NAEGELEN à Jean-claude BLANCHET
Vincent MADELAINE à Valérie GUERIN

Étaient absents : Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Valérie BARTHEL
TA/DB

7852 - Finances - Budget primitif 2013 du Budget annexe « Art et plaisirs »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M4,

Vu le rapport et le projet de budget présenté par Monsieur Michel BERGER, adjoint en charge du pôle ressources et moyens et de l'environnement,

Vu l'avis de la commission des finances du 14 mars 2013,

Vu le budget primitif pour l'exercice 2013 du budget annexe qui s'équilibre ainsi :

I - section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

| Chap. | Libellé | Pour mémoire Budget précédent(1) | Restes à réaliser N-1 (2) | Propositions nouvelles | VOTE (3) | TOTAL (=RAR+vote) |
|-------|---|----------------------------------|---------------------------|------------------------|-------------------|-------------------|
| 21 | Immobilisations corporelles | 5 275,00 | 0,00 | 8 500,00 | 8 500,00 | 8 500,00 |
| 23 | Immobilisations en cours | 5 275,00 | 1 545,00 | 112 373,19 | 112 373,19 | 113 918,19 |
| | Total des dépenses d'équipement | 10 550,00 | 1 545,00 | 120 873,19 | 120 873,19 | 122 418,19 |
| | Total des dépenses financières | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Total des dépenses réelles d'investissement | 10 550,00 | 1 545,00 | 120 873,19 | 120 873,19 | 122 418,19 |
| 040 | Opérat° ordre transfert entre sections (4) | 0,00 | | 6 800,00 | 6 800,00 | 6 800,00 |
| | Total des dépenses d'ordre d'investissement | 0,00 | | 6 800,00 | 6 800,00 | 6 800,00 |
| | TOTAL | 10 550,00 | 1 545,00 | 127 673,19 | 127 673,19 | 129 218,19 |
| | | | | | | + |
| | D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1) | | | | | 0,00 |
| | | | | | | = |
| | TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES | | | | | 129 218,19 |

RECETTES D'INVESTISSEMENT

| Chap. | Libellé | Pour mémoire Budget précédent(1) | Restes à réaliser N-1 (2) | Propositions nouvelles | VOTE (3) | TOTAL (=RAR+vote) |
|-------|---|----------------------------------|---------------------------|------------------------|------------------|-------------------|
| | Total des recettes d'équipement | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 1 350,00 | 0,00 | 200,00 | 200,00 | 200,00 |
| | Total des recettes financières | 1 350,00 | 0,00 | 200,00 | 200,00 | 200,00 |
| | Total des recettes réelles d'investissement | 1 350,00 | 0,00 | 200,00 | 200,00 | 200,00 |
| 040 | Opérat° ordre transfert entre sections (4) | 9 200,00 | | 14 500,00 | 14 500,00 | 14 500,00 |
| | Total des recettes d'ordre d'investissement | 9 200,00 | | 14 500,00 | 14 500,00 | 14 500,00 |
| | TOTAL | 10 550,00 | 0,00 | 14 700,00 | 14 700,00 | 14 700,00 |
| | | | | | | + |
| | R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2) | | | | | 114 518,19 |
| | | | | | | = |
| | TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES | | | | | 129 218,19 |

La section de fonctionnement:

DEPENSES D'EXPLOITATION

| Chap. | Libellé | Pour mémoire budget précédent (1) | Restes à réaliser N-1 (2) | Propositions nouvelles | VOTE (3) | TOTAL (= RAR+vote) |
|-------|---|-----------------------------------|---------------------------|---|-------------------|--------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 118 242,00 | 0,00 | 121 102,00 | 121 102,00 | 121 102,00 |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 66 697,00 | 0,00 | 69 612,00 | 69 612,00 | 69 612,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 3 000,00 | 0,00 | 2 000,00 | 2 000,00 | 2 000,00 |
| | Total des dépenses de gestion des services | 187 939,00 | 0,00 | 192 714,00 | 192 714,00 | 192 714,00 |
| | Total des dépenses réelles d'exploitation | 187 939,00 | 0,00 | 192 714,00 | 192 714,00 | 192 714,00 |
| 042 | Opérat° ordre transfert entre sections (6) | 9 200,00 | | 14 500,00 | 14 500,00 | 14 500,00 |
| | Total des dépenses d'ordre d'exploitation | 9 200,00 | | 14 500,00 | 14 500,00 | 14 500,00 |
| | TOTAL | 197 139,00 | 0,00 | 207 214,00 | 207 214,00 | 207 214,00 |
| | | | | | + | + |
| | | | | D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) | | 0,00 |
| | | | | | = | = |
| | | | | TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES | | 207 214,00 |

RECETTES D'EXPLOITATION

| Chap. | Libellé | Pour mémoire budget précédent (1) | Restes à réaliser N-1 (2) | Propositions nouvelles | VOTE (3) | TOTAL (= RAR+vote) |
|-------|---|-----------------------------------|---------------------------|---|-------------------|--------------------|
| 70 | Ventes de produits fabriqués, prestations ... | 132 839,00 | 0,00 | 123 500,00 | 123 500,00 | 123 500,00 |
| 74 | Subventions d'exploitation | 64 300,00 | 0,00 | 76 914,00 | 76 914,00 | 76 914,00 |
| | Total des recettes de gestion des services | 197 139,00 | 0,00 | 200 414,00 | 200 414,00 | 200 414,00 |
| | Total des recettes réelles d'exploitation | 197 139,00 | 0,00 | 200 414,00 | 200 414,00 | 200 414,00 |
| 042 | Opérat° ordre transfert entre sections (6) | 0,00 | | 6 800,00 | 6 800,00 | 6 800,00 |
| | Total des recettes d'ordre d'exploitation | 0,00 | | 6 800,00 | 6 800,00 | 6 800,00 |
| | TOTAL | 197 139,00 | 0,00 | 207 214,00 | 207 214,00 | 207 214,00 |
| | | | | | + | + |
| | | | | R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) | | 0,00 |
| | | | | | = | = |
| | | | | TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES | | 207 214,00 |

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER le budget primitif pour l'exercice 2013 du budget annexe
- D'AUTORISER monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Voreppe, le 26 mars 2013
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 25 Mars 2013**

L'an deux mille treize le 25 Mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS – Michel MOLLIER – Pascale LUJAN - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY – Julien CORNUT - Agnès MAILLET – Jean-François PONCET – François MARTIN – Anne GERIN – Monique DEVEAUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET – Marie-Paul GEAY - Patrick COHEN

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Jacques THILLET à Anne GERIN
Olivier GOY à Monique DEVEAUX
André NAEGELEN à Jean-claude BLANCHET
Vincent MADELAINE à Valérie GUERIN

Étaient absents : Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Valérie BARTHEL

TA/DB

7853 - Finances – Adoption des taux d'imposition pour 2013

Monsieur Michel BERGER adjoint chargé du pôle Ressources et Moyens et de l'Environnement expose :

VU les prévisions inscrites au budget primitif, et conformément à l'objectif politique de l'actuelle majorité de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes locales en 2013.

Vu la notification des bases par les services fiscaux qui permet d'envisager à taux constants, un produit fiscal de 5 055 400€.

Avis favorable de la commission des finances du 14 mars 2013, le Conseil municipal décide **à l'unanimité :**

- DE FIXER les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2013 à :
 - 16,15 % : taxe d'habitation,
 - 26,16 % : taxe foncière sur la propriété bâtie,
 - 71,40 % : taxe foncière sur la propriété non bâtie.

Ces taux permettent d'assurer le produit total des impôts directs communaux finançant les dépenses courantes de la Ville, y compris les cotisations versées aux différents syndicats dont la commune est membre.

Voreppe, le 26 mars 2013
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 25 Mars 2013**

L'an deux mille treize le 25 Mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS – Michel MOLLIER – Pascale LUJAN - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY – Julien CORNUT - Agnès MAILLET – Jean-François PONCET – François MARTIN – Anne GERIN – Monique DEVEAUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET – Marie-Paul GEAY - Patrick COHEN

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Jacques THILLEZ à Anne GERIN
Olivier GOY à Monique DEVEAUX
André NAEGELEN à Jean-claude BLANCHET
Vincent MADELAINE à Valérie GUERIN

Étaient absents : Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Valérie BARTHEL

TA/DB

7854 - Finances – Délégation accordée au Maire pour recourir à l'emprunt

VU le code général des collectivités territoriales (article L.2122-22)

Ayant entendu le rapport de Michel BERGER adjoint en charge du pôle Ressources et Moyens et de l'Environnement

Par délibération N°7281 du 8 février 2010, le conseil municipal donne délégation au maire pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours conformément aux termes de l'article L.2122-22 du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies.

Le Conseil municipal définit sa politique d'endettement comme suit :

A la date du 31/12/2012, l'encours de la dette présente les caractéristiques suivantes :

- encours total : 4 716 997,98€
- 78,17 % est classé en catégorie 1-A (indice en euro et à taux fixe simple)
- 21,83 % est classé en catégorie 1-B (taux fixe à 3,80 % avec présence d'une option sur barrière Euribor à 12 mois à 5,75 %. En cas d'activation de la barrière, le taux payé est Euribor 12 mois +0,00%)

L'encours nouveau de la dette pour 2013 est envisagé à 2 770 000 €. Les nouveaux emprunts ne pourront dépasser la classification 2-C de la charte de bonne conduite.

Pour exécution de ces opérations, il a été procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés

Après analyse des offres reçues, il vous est proposé d'autoriser le maire à signer deux contrats aux caractéristiques suivantes :

Offre de la Banque Postale :

Montant : 1 500 000€
Durée : 15 ans
Versement au plus tard : 21/05/2013
Périodicité : trimestrielle (intérêt et capital)
Amortissement constant
Taux fixe 3,70 % (base de calcul 30/360)
Commission d'engagement : 2 500€
Score Gissler : 1-A

Offre du Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes :

Montant 1 150 000€
Durée 15 ans
Versement au plus tard : 01/08/2013
Périodicité : trimestrielle (intérêt et capital)
Amortissement constant
Taux fixe : 3,78 % (base de calcul exact/360)
Commission / frais : 3 500€
Score Gissler : 1-A

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

➤ D'AUTORISER monsieur le maire à signer les deux contrats aux conditions ci-dessus définies.

Voreppe, le 26 mars 2013
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 25 Mars 2013**

L'an deux mille treize le 25 Mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS – Michel MOLLIER – Pascale LUJAN - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY – Julien CORNUT - Agnès MAILLET – Jean-François PONCET – François MARTIN – Anne GERIN – Monique DEVEAUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET – Marie-Paul GEAY - Patrick COHEN

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Jacques THILLEZ à Anne GERIN
Olivier GOY à Monique DEVEAUX
André NAEGELEN à Jean-claude BLANCHET
Vincent MADELAINE à Valérie GUERIN

Étaient absents : Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Valérie BARTHEL

TA/DB

7855 - Foncier - Cession parcelles AD 281 et AD 268 – Zone d'activité Centr'alp 2

Monsieur Michel BERGER, adjoint chargé du pôle Ressources et Moyens et de l'Environnement, rappelle que par décision administrative n°2013/002 du 22 janvier 2013, il a été fait usage du droit de préemption à l'encontre des terrains situés impasse de la Rubette et cadastrés AD 281 et AD 268, propriété de l'indivision HUGOUVIEUX, pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais « y ayant vocation ».

En effet, considérant que :

- Ce tènement d'une superficie de 3 611 m², est inclus dans le périmètre de la ZAC de Centr'Alp 2 et le périmètre de la déclaration d'Utilité Publique.
- Le développement économique relève de la compétence de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, soit notamment l'aménagement, la gestion et la commercialisation de l'ensemble des espaces économiques du territoire, l'implantation d'entreprise nouvelle, la promotion économique..
- La Commune de Voreppe est titulaire du droit de préemption et qu'elle ne l'a pas délégué à l'EPCI « y ayant vocation », conformément aux dispositions de l'article L.212-3 du Code de l'Urbanisme,

Le Pays Voironnais, par courrier du 11 janvier 2013, a demandé à la commune d'user de son droit de préemption à l'encontre de ces biens et s'est engagé à les acquérir par la suite avec une prise en charge des frais d'actes.

Un avis du service de France Domaines en date du 16 Janvier 2013 estime que le prix fixé dans la déclaration d'intention d'aliéner, soit 30 000,00€, se situe dans la fourchette des valeurs constatées sur le marché.

C'est pourquoi, suite à l'acquisition du tènement par la commune, il convient d'autoriser la cession de ces parcelles au Pays Voironnais.

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens du 14 mars 2013, le Conseil municipal décide à **l'unanimité** :

➤ D'APPROUVER la cession amiable au Pays Voironnais des parcelles AD 281 et AD 268 au prix de 30 000 euros, augmenté des frais de notaire engagés par la commune pour l'acquisition.

➤ D'AUTORISER monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur Michel BERGER, adjoint chargé du pôle Ressources et Moyens et de l'Environnement, à signer les actes et à faire tout ce qui sera nécessaire en vue de régulariser le transfert de propriété.

Voreppe, le 26 mars 2013

Jean DUCHAMP

Maire de Voreppe



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 25 Mars 2013**

L'an deux mille treize le 25 Mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS – Michel MOLLIER – Pascale LUJAN - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY – Julien CORNUT - Agnès MAILLET – Jean-François PONCET – François MARTIN – Anne GERIN – Monique DEVEAUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET – Marie-Paul GEAY - Patrick COHEN

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Jacques THILLEZ à Anne GERIN
Olivier GOY à Monique DEVEAUX
André NAEGELEN à Jean-claude BLANCHET
Vincent MADELAINE à Valérie GUERIN

Étaient absents : Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Valérie BARTHEL

TA/DB

7856 - Foncier - Cession parcelle BN 275 – Zone d'activité Centr'alp 1

Monsieur Michel BERGER, adjoint chargé du pôle Ressources et Moyens et de l'Environnement, rappelle que par décision administrative n°2013/007 du 14 février 2013, il a été fait usage du droit de préemption à l'encontre du terrain situé 261 rue Louis Armand et cadastré BN 275, propriété de la société ASHLAND INDUSTRIES France, pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais « y ayant vocation ».

En effet, considérant que :

- Ce tènement d'une superficie de 19 320 m², est inclus dans le périmètre de la zone industrielle de Centr'Alp1
- Le développement économique relève de la compétence de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, soit notamment l'aménagement, la gestion et la commercialisation de l'ensemble des espaces économiques du territoire, l'implantation d'entreprise nouvelle, la promotion économique..
- La Commune de Voreppe est titulaire du droit de préemption et qu'elle ne l'a pas délégué à l'EPCI « y ayant vocation », conformément aux dispositions de l'article L.212-3 du Code de l'Urbanisme.

Le Pays Voironnais, par courrier du 12 février 2013, a demandé à la commune d'user de son droit de préemption à l'encontre de ce bien et s'est engagé à l'acquérir par la suite avec une prise en charge des frais d'actes.

Un avis du service de France Domaines en date du 4 février 2013 estime que le prix fixé dans la déclaration d'intention d'aliéner, soit 813 280,00 €, se situe dans la fourchette des valeurs constatées sur le marché.

C'est pourquoi, suite à l'acquisition du tènement par la commune, il convient d'autoriser la cession de cette parcelle au Pays Voironnais.

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens du 14 mars 2013, le Conseil municipal décide à **l'unanimité** :

➤ D'APPROUVER la cession amiable au Pays Voironnais du terrain cadastré BN 275 au prix de 813 280,00€, augmenté des frais de notaire engagés par la commune pour l'acquisition.

➤ D'AUTORISER monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur Michel BERGER, adjoint chargé du pôle Ressources et Moyens et de l'Environnement, à signer les actes et à faire tout ce qui sera nécessaire en vue de régulariser le transfert de propriété.

Voreppe, le 26 mars 2013
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 25 Mars 2013

L'an deux mille treize le 25 Mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS – Michel MOLLIER – Pascale LUJAN - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY – Julien CORNUT - Agnès MAILLET – Jean-François PONCET – François MARTIN – Anne GERIN – Monique DEVEAUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET – Marie-Paul GEAY - Patrick COHEN

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Jacques THILLEZ à Anne GERIN
Olivier GOY à Monique DEVEAUX
André NAEGELEN à Jean-claude BLANCHET
Vincent MADELAINE à Valérie GUERIN

Étaient absents : Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Valérie BARTHEL

TA/DB

7857 - Personnel communal - Recours au Centre de Gestion de l'Isère pour des missions d'inspection et d'accompagnement dans le domaine de la prévention des risques professionnels

Monsieur Michel BERGER, adjoint chargé du pôle ressources et moyens et de l'environnement expose au conseil municipal :

Considérant que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère dispose d'un pôle prévention des risques professionnels qui propose un accompagnement pour initier, développer ou soutenir toute démarche de la collectivité en matière de prévention des risques professionnels.

Ces missions pourront être menées conjointement avec le médecin de prévention.

Après avis favorable de la commission ressources et moyens du 14 mars 2013, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- DE RECOURIR au service proposé par le Centre de Gestion de l'Isère pouvant être mis à disposition à chaque fois que cela est nécessaire,
- D'AUTORISER monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville de Voreppe, les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel à un ingénieur en hygiène et sécurité du Centre de Gestion de l'Isère, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voreppe, le 26 mars 2013
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe





MISSIONS D'INSPECTION ET D'ACCOMPAGNEMENT DANS LE DOMAINE DE LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Monsieur Marc BAÏETTO, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère, agissant en cette qualité

ET

Monsieur Jean DUCHAMP, Maire de Voreppe, agissant en cette qualité

Vu:

- LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE PORTANT DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES A LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
- LE DECRET N°85-603 DU 10 JUIN 1985 MODIFIE RELATIF A L'HYGIENE ET A LA SECURITE DU TRAVAIL AINSI QU'A LA MEDECINE PREVENTIVE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

ONT CONVENU CE QUI SUIT

Ces dernières années, les évolutions de la réglementation ont clairement confirmé l'obligation faite aux élus et aux services de définir, planifier et mettre en œuvre une politique de prévention des risques : "les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité".

ARTICLE 1 :

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la mise à disposition d'un ingénieur en hygiène et sécurité pour la réalisation des missions confiées par la mairie de Voreppe au Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale de l'Isère.

ARTICLE 2 : INTERVENTION DE L'ACFI

Dans le cadre de la présente convention, l'ingénieur en hygiène et sécurité du Centre de Gestion est mis à disposition en qualité d'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI).

A ce titre, il :

- contrôle les conditions d'application des règles définies dans le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié et celles définies dans la partie Santé et Sécurité du Code du travail et par les décrets pris pour son application,
- propose à l'autorité territoriale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Dans ce cadre, l'ACFI peut assurer des missions d'inspection, d'accompagnement et de sensibilisation dans le cadre d'une démarche de prévention initiée par la collectivité, à sa demande. Ces missions pourront être menées conjointement avec le médecin de prévention.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

La demande d'intervention de l'ingénieur en hygiène et sécurité est à l'initiative de la collectivité, et doit être formulée dans un délai suffisant pour permettre l'organisation et la planification des missions.

L'absence de demande d'intervention dans un délai d'un an à compter de la date de signature de la convention par les deux parties entraîne l'annulation de plein droit de la convention.

La mairie de Voreppe s'engage vis-à-vis de l'ACFI, à :

- laisser libre accès à tous les locaux et fournir les documents relatifs à l'hygiène et à la sécurité du travail, afin de faciliter sa mission,
- fournir toute information nécessaire pour qu'il mène à bien son travail.

Elle l'informerait des suites données à ses propositions.

ARTICLE 4 : PRECONISATIONS

L'inspection fera l'objet d'un rapport écrit qui sera transmis à l'autorité territoriale, afin qu'elle remédie aux dysfonctionnements soulignés.

L'autorité territoriale est pleinement responsable des modalités et plannings de mise en œuvre des préconisations du rapport d'inspection.

Les missions confiées au Centre de Gestion par la présente convention n'exonèrent pas l'autorité territoriale de ses obligations découlant :

- des dispositions législatives et réglementaires,
- des recommandations et règles de l'art dans le domaine de la prévention des risques professionnels,
- des avis des autres acteurs réglementaires de la prévention.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'ingénieur en hygiène et sécurité n'est pas habilité à vérifier la conformité des bâtiments, du matériel et des installations nécessitant l'intervention d'un organisme spécialisé ou agréé. Il n'assure pas le contrôle de l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives aux ERP (établissements recevant du public) et aux IGH (immeubles de grande hauteur).

ARTICLE 5 : TARIFICATION

Les modalités de la tarification sont précisées dans l'annexe jointe à la présente convention.

ARTICLE 6 : DUREE

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les deux parties pour une durée de deux ans.

ARTICLE 7 : RESILIATION

Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par décision de son organe délibérant, et sous réserve que la décision soit notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception avec un délai de deux mois, dans les douze premiers mois à compter de la date de signature par les deux parties.

ARTICLE 8 : MODIFICATIONS ULTERIEURES

Les nouvelles modalités et conditions de tarification adoptées par le Conseil d'administration du Centre de Gestion seront communiquées à la collectivité, qui pourra soit résilier la convention par courrier recommandé avec AR dans un délai de 3 mois, soit accepter par signature d'un avenant.

Fait à

Le

Le Maire,

Fait à St Martin d'Hères, le 1^{er} mars 2013

Pour le Président, Marc BAÏETTO,

Le Président Délégué,

Michel BAFFERT

Centre
de Gestion de la
Fonction Publique
Territoriale de
l'Isère

**ANNEXE A LA CONVENTION
RELATIVE A LA MISSION D'INSPECTION ET D'ACCOMPAGNEMENT
DANS LE DOMAINE DE LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

MODALITES DE TARIFICATIONS :

La tarification est réalisée en fonction du temps passé, conformément à la délibération du Conseil d'Administration en date du 6 juillet 2004 :

Mission d'inspection :

1. Pour les collectivités dont l'effectif est supérieur à 15 agents stagiaires et titulaires :
 - 400 Euros pour une demi-journée de visite au sein de la collectivité (déplacements compris) et rédaction du rapport (frais de secrétariat compris)
 - 800 Euros pour une journée de visite au sein de la collectivité (déplacements compris) et rédaction du rapport (frais de secrétariat compris)
2. Pour les collectivités dont l'effectif est inférieur ou égal à 15 agents stagiaires et titulaires :
 - 300 Euros pour une demi-journée de visite au sein de la collectivité (déplacements compris) et rédaction du rapport (frais de secrétariat compris)
 - 600 Euros pour une journée de visite au sein de la collectivité (déplacements compris) et rédaction du rapport (frais de secrétariat compris)

Mission d'accompagnement :

Elle est réalisée à la demande de la collectivité : sensibilisation du personnel à la prévention, aide à l'élaboration de documents de prévention, présence à des groupes de travail ou à des réunions (CTP, CHS).

1. Pour les collectivités dont l'effectif est supérieur à 15 agents stagiaires et titulaires :
 - 200 Euros pour une demi-journée au sein de la collectivité, comprenant les déplacements et le temps de préparation
2. Pour les collectivités dont l'effectif est inférieur ou égal à 15 agents stagiaires et titulaires :
 - 150 Euros pour une demi-journée au sein de la collectivité, comprenant les déplacements et le temps de préparation

Le paiement sera effectué à la fin de chaque semestre sur état détaillé produit par le Centre de Gestion.

Fait à St Martin d'Hères, le 1^{er} mars 2013
Pour le Président, Marc BAÏETTO,
Le Président délégué,

Michel BAFFERT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 25 Mars 2013**

L'an deux mille treize le 25 Mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS – Michel MOLLIER – Pascale LUJAN - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY – Julien CORNUT - Agnès MAILLET – Jean-François PONCET – François MARTIN – Anne GERIN – Monique DEVEAUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET – Marie-Paul GEAY - Patrick COHEN

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Jacques THILLEZ à Anne GERIN
Olivier GOY à Monique DEVEAUX
André NAEGELEN à Jean-claude BLANCHET
Vincent MADELAINE à Valérie GUERIN

Étaient absents : Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Valérie BARTHEL

TA/DB

7858 - Protection sociale prévoyance - Mise en conformité

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique territoriale et notamment son article 39,
Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,
Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu l'avis de la Commission ressources et moyens en date du 14 février 2013,
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 21 mars 2013,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

➤ de reconduire un dispositif de protection sociale permettant de garantir de manière individuelle et facultative, le risque prévoyance garantie maintien de salaire en faveur des agents de la Ville, par la procédure de la labellisation.

- de verser une participation mensuelle à tout agent justifiant d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée quelque soient les options du contrat choisi.
 - la participation est fixée à 5 € en référence à l'indice majoré le plus élevé et 10 € en référence à l'indice majoré le plus bas dans la collectivité.
 - la participation se calcule en fonction de l'indice majoré détenu par chaque agent et le montant de participation attribué est progressif sans effet de seuil.
 - la participation est versée au prorata du temps de travail de l'agent.
 - La réactualisation des indices plancher et plafond sera effectuée au 1^{er} janvier de chaque année.
- Le nouveau dispositif prendra effet à la date du 1^{er} mai 2013.

Voreppe, le 26 mars 2013
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 25 Mars 2013

L'an deux mille treize le 25 Mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS – Michel MOLLIER – Pascale LUJAN - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY – Julien CORNUT - Agnès MAILLET – Jean-François PONCET – François MARTIN – Anne GERIN – Monique DEVEAUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET – Marie-Paul GEAY - Patrick COHEN

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Jacques THILLEZ à Anne GERIN
Olivier GOY à Monique DEVEAUX
André NAEGELEN à Jean-claude BLANCHET
Vincent MADELAINE à Valérie GUERIN

Étaient absents : Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Valérie BARTHEL
TA/DB

7859 - Personnel communal – Convention entre la ville de Voreppe et l'Amicale du Personnel de la Ville et organismes associés

Monsieur Michel BERGER, adjoint chargé du pôle Ressources et moyens et de l'environnement expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

En application du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques qui impose aux collectivités locales de conclure une convention avec les associations lorsque le montant annuel de la subvention dépasse la somme de 23 000 €.

Après avis favorable de la Commission Ressources et moyens du 14 mars 2013, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

➤ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur Michel BERGER à signer la convention entre la Ville de Voreppe et l'Amicale du Personnel de la Ville pour le versement de la subvention relative à l'année 2013 pour un montant de 36 000€.

Voreppe, le 26 mars 2013

Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe



**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE VOREPPE ET
L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE VOREPPE
ET DES ORGANISMES ASSOCIES**

ENTRE :

La Ville de Voreppe représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération en date du 21 mars 2008,

ET :

L'Amicale du personnel de la Ville de Voreppe et des organismes associés, représentée par sa présidente, habilitée par le Conseil d'Administration réuni le 20 février 2013, ci-après mentionnée « l'APVV ».

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – ENGAGEMENTS RECIPROQUES

L'APVV a pour but d'organiser l'activité et les loisirs de ses membres sous toutes ses formes, notamment, les arts, la culture, le civisme, les sports, les voyages, les échanges et rencontres avec des organismes similaires de France ou de pays étrangers.

En contrepartie, la Ville de Voreppe apporte à celle-ci une aide matérielle et financière.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION APVV

L'APVV compte environ 215 membres ayant acquis la qualité de membre adhérent par le paiement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé lors de l'assemblée générale annuelle.

Les membres adhérents bénéficient des prestations suivantes :

- Cinéma municipal Arts et Plaisirs : entrée tarif réduit
- Piscine municipale : entrée tarif réduit
- Des réductions chez certains commerçants voreppins
- Prise en charge de la location d'un véhicule à MARCHE U deux fois par an par agent pour un déménagement avec une participation de l'agent
- Participation pour une adhésion à la médiathèque
- Participation pour 6 spectacles dans l'année par agent
- Achats divers par correspondance à tarif CE (jouets de Noël, parfums...)
- Remboursement à 80 % de l'adhésion à Alice ou TTI, organismes qui proposent également des avantages loisirs
- Billetterie pour spectacles divers à tarif réduit
- Chèques cadeaux à l'occasion d'événements familiaux ou liés à l'emploi (mariage, naissance, médaille du travail, retraite).

En dehors des prestations précitées, l'APVV propose tous les ans à ses adhérents des activités subventionnées telles que :

- un voyage en France ou à l'étranger
- 1 ou 2 week-end en France
- des sorties à la journée
- des sorties sportives (comme participants ou comme spectateurs)
- des soirées théâtres, spectacles
- des billets à tarif réduit sur le cirque, les parcs de loisirs, les parcs à thèmes.

ARTICLE 3 – SOUTIEN DE LA VILLE DE VOREPPE

Dans le cadre de son soutien à l'association dans ses activités, la Ville de Voreppe propose de verser une subvention au titre de l'année 2013 sur présentation d'une demande de l'APVV accompagnée du compte d'exploitation prévisionnel de l'année et du compte de résultat de l'exercice écoulé après approbation de la commission de contrôle interne à l'APVV.

Le montant de la subvention s'élève à 36 000 €, à l'identique de la somme allouée en 2012.

Moyens mis à disposition :

Les membres du bureau de l'APVV peuvent bénéficier des outils informatiques et bureautiques qu'ils utilisent normalement dans le cadre de leur travail.

Une salle de permanence est mise gratuitement à leur disposition.

L'APVV peut également diffuser de l'information par le biais de journal d'information du personnel communal.

Une salle de réunion (AG ou soirées) est mise gratuitement à disposition de l'APVV au même titre que toute association voreppine.

ARTICLE 4 – COMPTABILITE DE L'APVV

Les comptes sont tenus par un trésorier et un trésorier adjoint. Les comptes sont présentés chaque année à l'approbation des membres réunis en assemblée générale.

Ces comptes sont vérifiés par une commission de contrôle (article 14 des statuts) et sont transmis à Monsieur le Maire de la Ville de Voreppe, après validation par la commission de contrôle pour procéder au versement de la subvention.

ARTICLE 5 – CONTROLE PAR LA VILLE DE VOREPPE

Les documents comptables sont transmis au moment de la demande de subvention mais la Ville de Voreppe peut exercer un contrôle des dépenses si besoin.

Le contrôle n'est qu'un contrôle de la bonne utilisation des deniers publics dans le cadre de la mise en œuvre des moyens à réaliser « l'objet » de l'APVV.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique pour l'année 2013 sous réserve des dispositions de l'alinéa suivant.

La convention cesse d'exister si l'APVV est dissoute. Dans ce cas, l'association devra rembourser les sommes non utilisées à la Ville de Voreppe.

Fait en trois exemplaires,

A Voreppe, le 26 mars 2013

Le Maire de Voreppe,
Jean Duchamp

La Présidente de l'APVV,
Virginie Lamain

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 25 Mars 2013**

L'an deux mille treize le 25 Mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS – Michel MOLLIER – Pascale LUJAN - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY – Julien CORNUT - Agnès MAILLET – Jean-François PONCET – François MARTIN – Anne GERIN – Monique DEVEAUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET – Marie-Paul GEAY - Patrick COHEN

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Jacques THILLET à Anne GERIN
Olivier GOY à Monique DEVEAUX
André NAEGELEN à Jean-claude BLANCHET
Vincent MADELAINE à Valérie GUERIN

Étaient absents : Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Valérie BARTHEL
TA/DB

7860 - Modification du tableau des effectifs

Monsieur Michel BERGER, adjoint chargé du pôle Ressources et Moyens et de l'Environnement, expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le tableau des effectifs adopté le 28 janvier 2013,

Monsieur Michel BERGER propose l'ouverture des postes suivants :

Pour les agents titulaires :

- 2 postes d'adjoint technique territorial à temps non complet 25 heures annualisées

Monsieur Michel BERGER propose la fermeture du poste suivant :

Pour les agents non titulaires :

- 1 poste en CDI annualisé sur la base de 99, 83 heures mensuelles

Après avis favorable de la commission ressources et moyens du 14 février 2013, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER cette délibération.

Voreppe, le 26 mars 2013
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 25 Mars 2013**

L'an deux mille treize le 25 Mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS – Michel MOLLIER – Pascale LUJAN - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY – Julien CORNUT - Agnès MAILLET – Jean-François PONCET – François MARTIN – Anne GERIN – Monique DEVEAUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET – Marie-Paul GEAY - Patrick COHEN

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Jacques THILLETZ à Anne GERIN
Olivier GOY à Monique DEVEAUX
André NAEGELEN à Jean-claude BLANCHET
Vincent MADELAINE à Valérie GUERIN

Étaient absents : Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Valérie BARTHEL

TA/DB

7861 - Tarifs des services municipaux – Droit de place

Monsieur Michel BERGER, adjoint chargé du pôle ressources et moyens et de l'environnement, explique que les tarifs actuels de droit de place datent de mars 2011.

Ces tarifs ont été fixés en concertation lors du comité consultatif du marché forain du 10 janvier 2011, date à laquelle il avait été convenu qu'une nouvelle augmentation aurait lieu en 2012, car les tarifs n'avaient pas bougé depuis 2006.

Lors du Comité Consultatif du marché forain du 4 février dernier, il a donc été décidé :

- d'actualiser ces prix par une augmentation de 3,5 % des tarifs de droit de place compte tenu de l'inflation cumulée sur les deux dernières années légèrement supérieure à 3,5 %. Il est à noter qu'on ne comptabilise pas celle de 2013 estimée à 1,9 %,
- d'augmenter de 6 % le tarif de l'électricité (sur la base du taux d'augmentation national entre janvier 2011 et novembre 2012), sans tenir compte également de l'augmentation de 6% prévue en 2013.

Après Avis favorable du Comité Consultatif du marché forain du 4 février 2013

Après Avis favorable de la Commission Ressources et Moyens du 14 mars 2013.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

➤ DE FIXER les tarifs comme suit à compter du 1^{er} avril 2013 :

| DROIT DE PLACE | 2011 | 2013 |
|--|-------------|-------------|
| Abonnés, le mètre linéaire | 0,45 € | 0,47 € |
| Passagers, le mètre linéaire | 0,71 € | 0,73 € |
| Forfait d'électricité, pour 6 heures | 1,10 € | 1,17 € |
| Exposition de véhicules | 207,15 € | 214,40 € |
| Installation de cirques jusqu'à 300 places | 51,15 € | 52,94 € |
| Installation de cirques plus 300 places | 124 € | 128,34 € |

Voreppe, le 26 mars 2013

Jean DUCHAMP

Maire de Voreppe



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 25 Mars 2013**

L'an deux mille treize le 25 Mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS – Michel MOLLIER – Pascale LUJAN - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY – Julien CORNUT - Agnès MAILLET – Jean-François PONCET – François MARTIN – Anne GERIN – Monique DEVEAUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET – Marie-Paul GEAY - Patrick COHEN

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Jacques THILLET à Anne GERIN
Olivier GOY à Monique DEVEAUX
André NAEGELEN à Jean-claude BLANCHET
Vincent MADELAINE à Valérie GUERIN

Étaient absents : Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Valérie BARTHEL
TA/DB

7862 - Jeunesse – Signature de l'avenant prolongeant la convention avec la Fédération des MJC en Rhône-Alpes

Madame Pascale LUJAN, Adjointe chargée de l'enfance et de la jeunesse, rappelle que la Fédération des MJC en Rhône-Alpes assume une mission d'animation du réseau des associations MJC en Rhône-Alpes, qui inclut notamment l'emploi d'un professionnel qualifié pour la direction de la MJC.

Le coût de cette mission se décompose de la manière suivante :

- Salaire du directeur (coût salarial moyen des postes fédéraux de direction)
- Accompagnement de la vie associative : accompagnement fédéral de la MJC (vie associative, relations partenariales...)
- Gestion administrative (paie, médecine du travail, suivi congés, suivi juridique...)
- Accompagnement pédagogique du professionnel (suivi, évaluation, mobilité...)

Le coût moyen de la mission est estimé à 75 800 € en 2013.

La participation demandée à la ville de Voreppe, tenant notamment compte du remplacement partiel de la direction en début d'année, est fixée à 68 571 €.

Après avis favorable de la Commission Animation de la Vie Locale du 11 mars 2013, le Conseil municipal décide **à l'unanimité** :

➤ D'AUTORISER monsieur le Maire à signer l'avenant prolongeant cette convention pour 1 an.

Voreppe, le 26 mars 2013

Jean DUCHAMP

Maire de Voreppe



2
0
1
3

Avenant à la convention

ENTRE

LA COMMUNE DE VOREPPE
LA MJC-MPT DE VOREPPE
ET
LES MJC EN RHÔNE ALPES, FÉDÉRATION
RÉGIONALE

AVENANT n°2 **(reconduction)** pour la
période

du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013

2
0
1
3

VOREPPE

Convention Tri partite

Entre

La Ville de VOREPPE,

Représentée par son **Maire, Jean DUCHAMP**, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2013,

Ci-après dénommée «La VILLE» , d'une part

Et

L'Association Maison des Jeunes et de la Culture – Maison pour tous, Association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901

Représentée par son **Président, Xavier BRETTON**, agissant au nom de l'Association, autorisé à cet effet par délibération du Conseil d'Administration en date du 27 mars 2013,

Ci après dénommée « La MJC »

Et

L'Association «les MJC en Rhône Alpes, Fédération Régionale», association régie par la loi de 1901, ayant son siège à 74 Boulevard du 11 novembre 69100 Villeurbanne, déclarée à la Préfecture du Rhône le 23 avril 2001, représentée par son **Président, Frédéric PRELLE**,

Ci après nommée «La FEDERATION», d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'objet de cet avenant à la convention de partenariat signée, en mars 2009, entre la Ville de Voreppe, la MJC de Voreppe et la fédération régionale: « les MJC en Rhône Alpes » (pour la période initiale du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2010 prolongée par un premier avenant jusqu'au 31 décembre 2012) est de la prolonger d'une année. Il permet aussi de réactualiser la mission fédérale affectée à la MJC, mais aussi à une coopération territoriale avec les autres MJC du Voironnais-Chartreuse, à l'aide d'une fiche mission qui sera jointe en annexe, en conformité avec l'article 6 de la convention (en cas de changement de titulaire du poste de direction).

Exceptés les articles 7 et 8, tous les autres articles de la convention initiale sont maintenus, sans modification, jusqu'à l'échéance du 31 décembre 2013.

Article 7. Financement de la mission - Modalités administratives et financières

Le coût de mission globale repose notamment sur la définition d'un taux moyen des emplois fédéraux de direction.

Chaque année, la participation de la ville sera négociée avec la fédération, avant le 15 novembre de l'année précédente, sur la base de l'évolution des coûts suivants :

- coût salarial moyen des postes fédéraux de direction (avec IFC, CE, taxe...)
- gestion administrative du salarié (paie, médecine du travail, suivi congés...)
- accompagnement pédagogique du professionnel (suivi, évaluation, mobilité...)
- accompagnement fédéral de la MJC (vie associative, relations partenariales...).

Il a été convenu que cette participation s'élèvera à 68 571 euros pour l'année 2013, après déduction de la carence de remplacement à temps partiel en début d'année.

La ville s'engage à verser sa participation à réception des mémoires d'appels de fonds édités par la fédération régionale et conformément aux échéanciers fixés, soit 80 % en début d'exercice, après adoption du coût de mission par la collectivité, et 20 % en fin d'exercice après un éventuel ajustement.

Article 8. Pluriannualité – Modification - Extension

Comme prévu dans l'article initial, cet avenant prolonge la convention de partenariat pour une période d'un an soit du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, sans changer les éléments essentiels de la contractualisation.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la convention, définies d'un commun accord entre les parties, doit faire l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Voreppe en trois exemplaires originaux, le

Pour la Ville,
le Maire

Jean DUCHAMP

Pour la Fédération,
le Président

Frédéric PRELLE

Pour la MJC,

le Président
Xavier BRETTON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 25 Mars 2013**

L'an deux mille treize le 25 Mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS – Michel MOLLIER – Pascale LUJAN - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY – Julien CORNUT - Agnès MAILLET – Jean-François PONCET – François MARTIN – Anne GERIN – Monique DEVEAUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET – Marie-Paul GEAY - Patrick COHEN

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Jacques THILLEZ à Anne GERIN
Olivier GOY à Monique DEVEAUX
André NAEGELEN à Jean-claude BLANCHET
Vincent MADELAINE à Valérie GUERIN

Étaient absents : Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Valérie BARTHEL
TA/DB

7863 - Jeunesse – Versement acompte subvention 2013 - Fédération des MJC en Rhône-Alpes

Madame Pascale LUJAN, Adjointe chargée de l'enfance et de la jeunesse, rappelle au Conseil municipal que la ville s'est engagée à participer au financement du coût de mission assurée par la Fédération des MJC en Rhône-Alpes, qui inclut notamment l'emploi d'un professionnel qualifié pour la direction de la MJC.

Cette participation financière est versée, par convention, en deux fois, 80% sur la base du mémoire transmis par la fédération, et le solde en fin d'année après un temps de rencontre d'ajustement.

Pour 2013, le montant total de l'appel de fonds s'élève à 68 571 €.

Cela représente un premier versement de 54 857 €.

Après avis favorable de la Commission Animation de la Vie Locale du 11 mars 2013, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le versement de cette subvention.

Voreppe, le 26 mars 2013
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 25 Mars 2013**

L'an deux mille treize le 25 Mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS – Michel MOLLIER – Pascale LUJAN - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY – Julien CORNUT - Agnès MAILLET – Jean-François PONCET – François MARTIN – Anne GERIN – Monique DEVEAUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET – Marie-Paul GEAY - Patrick COHEN

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Jacques THILLETZ à Anne GERIN
Olivier GOY à Monique DEVEAUX
André NAEGELEN à Jean-claude BLANCHET
Vincent MADELAINE à Valérie GUERIN

Étaient absents : Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Valérie BARTHEL
TA/DB

7864 - Culture – Signature de l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes avec la ville de Voiron pour la ré-informatisation de la médiathèque.

Monsieur Jean-Louis CHENEVAS-PAULE, Adjoint chargé du pôle Animation de la Vie Locale, de la Culture et du Patrimoine, rappelle que les villes de Voreppe et Voiron se sont réunies pour lancer un projet de ré-informatisation de leurs médiathèques respectives.

Elles ont ainsi décidé d'engager une démarche conjointe en vue de mettre en place un Système d'Information et Gestion des Bibliothèques commun au sein de leurs médiathèques respectives et un portail donnant accès au catalogue et à des services en ligne.

La constitution du groupement de commandes a pour objet la mise en place du nouveau système, la reprise des données actuelles, l'hébergement, l'exploitation, ainsi que la maintenance du système et son fonctionnement.

L'avenant a pour objet de fixer, entre les deux parties, les modalités de la répartition financière de la prestation à réaliser.

Modalités de co-financement :

Le marché est cofinancé selon la règle (ou clef de répartition) suivante :

- Pour la partie commune aux deux villes « mise en place initiale du futur système » :
 - Participation de la Ville de Voiron à hauteur de 66 %
 - Participation de la Ville de Voreppe à hauteur de 34 %

- Pour la partie « gestion des EPM » :
 - Participation de la Ville de Voiron à hauteur de 100 %

- Pour la partie « hébergement, exploitation, maintenance du système et prestation de réversibilité »
 - Participation de la Ville de Voiron à hauteur de 66 %
 - Participation de la Ville de Voreppe à hauteur de 34 %

Les deux entités, signataires de la présente convention, s'engagent à passer en commun, au terme de la procédure du MAPA défini dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché, un marché public « partagé » qui sera formalisé par deux actes d'engagement différents, en faisant référence à la convention constitutive de groupement de commandes et au présent avenant.

Toutes les autres clauses de la convention initiale signée le 20 décembre 2012 restent inchangées et acceptées par les deux membres du groupement.

Après avis favorable de la Commission Animation de la Vie Locale du 11 mars 2013, le Conseil municipal décide **à l'unanimité** :

➤ D'AUTORISER Monsieur le maire à signer l'avenant fixant la clé de répartition du groupement de commande pour la ré-informatisation de la médiathèque.

Voreppe, le 26 mars 2013

Jean DUCHAMP

Maire de Voreppe



AVENANT N° 1

A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

« Réinformatisation des médiathèques de Voiron et Voreppe »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune de Voiron représentée par son maire en exercice, Monsieur Roland REVIL dûment habilité par délibération du conseil municipal N°2012-161 en date du 15 novembre 2012

D'une part,

ET

La commune de Voreppe représentée par son maire en exercice, Monsieur Jean DUCHAMP dûment habilité par délibération du conseil municipal N°7779 en date du 22 octobre 2012

D'autre part,

Il a été décidé ce qui suit :

Article 1:

Objet de l'avenant

L'avenant a pour objet de fixer, entre les deux parties, les modalités de la répartition financière de la prestation à réaliser.

Ainsi l'article 8 « règlement financier » de la convention est complété de la manière suivante :

b) Modalités de co-financement :

Le marché est cofinancé selon la règle (ou clef de répartition) suivante :

Pour la partie commune aux deux villes « mise en place initiale du futur système »:

- *Participation de la Ville de Voiron à hauteur de 66 %*
- *Participation de la Ville de Voreppe à hauteur de 34 %*

Pour la partie « gestion des EPM » :

- *Participation de la Ville de Voiron à hauteur de 100 %*

Pour la partie « hébergement, exploitation, maintenance du système et prestation de réversibilité »

- Participation de la Ville de Voiron à hauteur de 66 %
- Participation de la Ville de Voreppe à hauteur de 34 %

Les deux entités, signataires de la présente convention, s'engagent à passer en commun, au terme de la procédure du MAPA défini dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché, un marché public « partagé » qui sera formalisé par deux actes d'engagement différents, en faisant référence à la convention constitutive de groupement de commandes et au présent avenant.

Article 2:

Divers

Toutes les autres clauses de la convention initiale signée le 20 décembre 2012 restent inchangées et acceptées par les deux membres du groupement.

Fait en deux exemplaires originaux.

Exemplaire original N° /

Un original sera conservé par chacun des deux membres du groupement.

Fait à, le

Pour la Commune de Voiron

Le Maire

Roland REVIL

Fait à, le

Pour la Commune de Voreppe

Le Maire

Jean DUCHAMP

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE VOREPPE

Règlement Intérieur

CHAPITRE I - Définition et objectifs

Article 1 - L'École de Musique de VOREPPE est un établissement en régie municipale directe dont la vocation est l'apprentissage musical.

Article 2 - Les missions de l'école sont :

- D'assurer l'initiation à la musique
- D'assurer la formation à une pratique approfondie de la musique, conduisant chaque élève à l'autonomie en vue d'une pratique amateur
- De se situer en amont des CRR pour préparer une éventuelle orientation professionnelle
- De participer à l'activité culturelle de la Ville

Article 3 - Les droits d'inscriptions sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Article 4 - L'École de Musique garantit un niveau qualitatif correspondant aux normes définies sur le plan National par la Direction de la Musique.

CHAPITRE II - Structure et organisation

Article 5 - L'École de Musique est placée sous l'autorité du maire de VOREPPE. Son fonctionnement administratif est contrôlé par la Ville. Son activité pédagogique et musicale s'établit en relation avec l'inspection de la musique déléguée par le Ministère de la Culture.

Article 6 – Un Conseil d'École de l'École Municipale de Musique assure le lien entre le l'école, les parents d'élèves et les élèves. Ce Conseil est composé de membres de droit (élu à la culture, directeur de l'école et directeur du service culturel gestionnaire) et de membres élus (délégués de parents d'élèves, élèves, professeurs titulaires et vacataires). Il est présidé par l'élu chargé de la Culture. Il émet des avis consultatifs et il se réunit tout au long de l'année scolaire. La durée du mandat est de deux ans.

Article 7 - Le Directeur est nommé par le Maire de VOREPPE, il est placé sous son autorité ou sous celle de son représentant par délégation et sous celle du Directeur du Service Culturel gestionnaire. Le Directeur exerce une autorité directe sur l'ensemble des personnels enseignants, administratifs, et techniques.

Il assure l'exécution des arrêtés et règlements en vigueur concernant son établissement, et est responsable du fonctionnement de l'École. Il définit l'orientation des études et en assure l'organisation et le contrôle.

Le Directeur est donc habilité à prendre les mesures nécessaires à cet effet, après accord de sa hiérarchie.

CHAPITRE III - Equipe pédagogique

Article 8 - Le corps enseignant est constitué de professeurs titulaires ou stagiaires et d'assistants spécialisés d'enseignement artistique titulaires, stagiaires ou non titulaires.

Les enseignants sont des fonctionnaires territoriaux et comme tels soumis aux dispositions législatives applicables aux personnels des collectivités territoriales.

Le recrutement et la nomination du personnel enseignant s'effectuent conformément aux décrets de la fonction publique territoriale en vigueur.

Article 9 - Le personnel enseignant est responsable de la discipline à l'intérieur des classes pendant les cours.

Les cours sont donnés dans les locaux de l'École ou dans les locaux annexes, notamment les écoles élémentaires associées : groupes scolaires Achard, Debelle, Stendhal et Stravinsky.

Article 10 - Les enseignants ne peuvent modifier leurs horaires de cours ou le choix de leur salle de cours sans autorisation de l'administration.

Seuls pourront être retenus comme motifs valables de modification la participation :

- à un concert et à ses répétitions
- à un jury de concours
- à un stage dans le cadre de la formation continue
- à un concours en tant que candidat

Dans les trois premiers cas, ces modifications peuvent être refusées si la Direction estime qu'elles contrarient le bon fonctionnement des classes.

Article 11 - Les enseignants ne peuvent en aucun cas utiliser les locaux de l'École de Musique pour donner des leçons particulières. Ils ne peuvent également pas donner des cours particuliers dans l'enceinte de l'école à leurs propres élèves inscrits.

Article 12 - Les enseignants sont tenus de préparer les élèves pour les auditions, concerts, et autres manifestations organisées par l'École de Musique.

Article 13 - Les examens de formation musicale peuvent être délégués aux enseignants de formation musicale, mais restent sous l'autorité pédagogique et le contrôle du Directeur.

Article 14 - Les congés des enseignants sont ceux des enseignants de l'Éducation Nationale. Les enseignants doivent être disponibles quelques jours avant la reprise des cours afin de participer aux réunions pédagogiques de début d'année, et sont présents jusqu'au dernier jour de l'année scolaire.

Les premiers jours de l'année scolaire sont consacrés dans la limite des heures d'enseignement dues :

- à la réunion de pré-rentree
- à l'accueil et l'information des élèves et de leurs parents
- aux réunions pédagogiques.

Article 15 - Les enseignants n'acceptent aux cours que les élèves régulièrement inscrits.

CHAPITRE IV - Admissions et tarifs

Article 16 - Les réinscriptions se font à la fin de l'année scolaire ; les nouvelles admissions se font elles en début d'année pendant les jours et horaires prévus à cet effet. Les dates d'inscriptions et de réinscriptions font l'objet d'une publication préalable par voie de presse et par voie d'affichage à l'École de Musique.

Toute nouvelle inscription se fait dans la limite des places disponibles, en particulier dans les disciplines les plus demandées.

Les conditions des nouvelles admissions s'établissent comme suit :

- L'entrée en classe instrumentale se fait sur avis d'un collège de professeurs, en concertation avec le Directeur et selon la capacité d'accueil. L'âge minimum est fixé à 7 ans, sauf exception. La priorité est donnée aux enfants.

- Le cursus d'éveil musical est réservé aux enfants de cinq et six ans.

- L'inscription définitive est subordonnée à l'acquiescement des droits d'inscriptions. En cas d'arrêt de l'activité musicale, ces droits ne pourront être remboursés que si la demande écrite de remboursement est effectuée avant le 31 octobre de l'année scolaire en cours. Le remboursement sera alors effectué au prorata du nombre d'heures de cours suivies par l'élève.

CHAPITRE V - Scolarité

Article 17 - Les horaires et les effectifs des cours sont fixés en début d'année scolaire par le Directeur, en collaboration avec les professeurs concernés.

Article 18 - Un élève ne peut pas changer de professeur en cours d'année sans l'approbation écrite des deux professeurs et de la direction.

Article 19 - L'assiduité des élèves est contrôlée. Les professeurs ont le devoir de remplir un bulletin d'absence à chaque fois qu'un élève ne se présente pas à un cours, qu'il ait prévenu ou non l'administration au préalable.

Article 20 - Pour des raisons de discipline ou d'absences, les enseignants peuvent demander qu'un avertissement soit adressé à un élève. Celui-ci est donné par le Directeur.

Article 21 - Un élève qui sans raison valable manque trois cours consécutifs sans contacts réguliers avec l'école de musique peut faire l'objet d'un avertissement (adressé à son tuteur légal s'il est mineur).

Un élève sera exclu de l'établissement :

- s'il manque cinq cours consécutifs sans justificatif valable
- s'il ne se présente pas aux examens et concours sans justificatif valable
- s'il fait l'objet de plusieurs avertissements consécutifs au cours d'une année scolaire.

Article 22 - Le cursus pédagogique s'organise selon trois cycles. Le premier cycle comprend quatre années de formation musicale et cinq années de pratique instrumentale. Le second cycle comprend trois ans de formation musicale et quatre ans de pratique instrumentale. Le troisième cycle comprend deux années de pratique instrumentale et deux années de formation musicale, dont la seconde demeure facultative. Elle est cependant nécessaire à l'entrée en troisième cycle spécialisé, deux années qui concluent le cursus complet.

Un cycle complet comprend en outre la participation aux orchestres et ateliers dédiés.

Article 23 - L'année scolaire se divise en deux semestres. Le changement de semestre intervient la première semaine du mois de février, et marque la transition entre les orchestres et les ateliers "Découverte" pour les élèves de second cycle.

Article 24 - Temps de cours

La durée des cours instrumentaux hebdomadaires est fixée à 30 minutes pour le premier cycle, 40 minutes pour le second cycle et 50 minutes pour le troisième cycle. Une majoration de 10 minutes est accordée aux dernières années des deux premiers cycles, soient 40 minutes de cours en fin de cycle 1, et 50 minutes en fin de cycle 2.

La durée des cours de formation musicale est de 1 heure pour les deux premières années de cycle 1, 1 heure et 15 minutes pour les années 3 et 4 de cycle 1, 1h et 30 minutes en cycle 2 et 2 heures en cycle 3. La formation musicale jazz dure 1 heure.

Les cours d'orchestres et ateliers durent tous une heure et demie, hormis le cours d'orchestre à cordes premier cycle et l'atelier d'initiation à l'improvisation qui durent une heure.

Les ateliers "Découverte" du second cycle démarrent au deuxième semestre de l'année. Ils ne correspondent pas tous à l'horaire de l'orchestre du premier semestre, un changement d'emploi du temps est donc à prévoir en cours d'année concernant les pratiques collectives du second cycle.

Article 25 - Évaluations

Les enseignants de l'École de musique sont responsables, au sein des cycles, de l'évolution et de l'évaluation de leurs élèves, qui se fait sous forme de contrôle continu, auditions et examens, et de l'éventuelle présentation de concours.

Le changement de cycle est soumis à plusieurs critères d'évaluation : contrôle continu résultant de la concertation des différents professeurs de chaque élève et examen instrumental devant jury.

Concernant la pratique instrumentale, seul le passage de cycle fait l'objet d'un examen devant jury. Les évaluations écrites et orales en formation musicale ont en revanche lieu chaque année. Elles doivent être conformes au programme établi par les professeurs en début d'année.

Les épreuves des contrôles et examens sont proposés au Directeur par les professeurs.

Pour les disciplines instrumentales, les morceaux de concours sont proposés au Directeur par les enseignants. L'affichage des morceaux imposés doit se faire six semaines au minimum avant la date de l'épreuve, les vacances scolaires ne rentrant pas dans ce décompte.

Article 26 - Jurys

Les jurys d'examens instrumentaux sont constitués par le Directeur et doivent comprendre :

- Le Directeur ou son représentant (personne qualifiée)
- Au moins un spécialiste de la discipline, extérieur à l'établissement.

La qualité de membre de jury est honorifique, les membres extérieurs à l'école de Musique sont remboursés de leur frais de déplacement et de séjour (s'il y a lieu) sur la base du barème des frais de mission de la Fonction Publique. Les notes, récompenses, appréciations décernées et les conclusions apportées par le jury sont notifiées dans un bulletin signé par tous les membres du jury. Les délibérations ont lieu à huis clos. Le Directeur jugera de l'opportunité d'admettre le public à ces examens.

Article 27 - Ne peuvent poursuivre leurs études dans une discipline les élèves dont le cursus n'est plus conforme au nombre d'année imparti dans le projet pédagogique.

Article 28 - Les familles reçoivent en fin d'année un bulletin récapitulatif des résultats des évaluations, du contrôle continu, ainsi que les appréciations des différents enseignants et jurys.

Article 29 - La fréquentation d'un ensemble ou orchestre est obligatoire chaque année de la formation, et ce jusqu'à la fin du troisième cycle spécialisé.

Article 30 - L'absence à un examen entraînera la nécessité de concourir à nouveau l'année suivante.

Article 31 - Les parents des élèves mineurs ne sont acceptés dans les cours individuels de leurs enfants qu'après acceptation des enseignants concernés.

Article 32 - Un calendrier de l'année scolaire comprenant les dates de vacances et les périodes d'examens et concours est communiqué par voie d'affichage dans les locaux de l'École de Musique, en début d'année scolaire.

CHAPITRE VI - Elèves

Article 33 - Il est rigoureusement interdit aux élèves, sauf autorisation de l'enseignant ou du Directeur, de quitter la classe.

Article 34 - Tout élève peut se produire publiquement en se prévalant de sa condition d'élève de l'École de Musique sous réserve d'obtenir l'autorisation écrite de son professeur visée par le Directeur.

Article 35 - Un congé d'un an peut être accordé à un élève par le Directeur. Cette mesure n'est applicable qu'une seule fois par discipline sur toute la durée de la scolarité de l'élève. Quelle que soit la date de la demande, le congé se termine à la fin de l'année scolaire en cours.

Article 36 - L'assiduité des élèves à l'ensemble des cours mentionnés dans le règlement est indispensable. Les familles doivent tenir compte, lors de l'inscription d'un élève, de l'investissement personnel nécessaire aux exigences d'un enseignement musical complet.

Article 37 - Pendant toute la durée des études, les élèves sont tenus de prêter leur concours à toute forme d'activité musicale organisée par l'école (auditions, concerts, projets, spectacles...)

Article 38 - Les parents sont responsables de leurs enfants mineurs lorsque ceux-ci sont en attente d'un cours dans l'enceinte de l'École de musique, ou s'ils restent à l'École après la fin des cours.

Article 39 - Les élèves se doivent d'adopter une attitude tolérante et respectueuse au sein de l'école. Tout dégât causé par un élève aux locaux et matériel engage la responsabilité de ses parents ou de l'élève s'il est majeur.

Article 40 - L'École de musique n'est pas responsable des élèves lorsqu'un professeur est absent. Les familles sont prévenues à l'avance lorsqu'un cours ne peut avoir lieu.

Article 41 - Les salles de l'école peuvent être utilisées par les élèves pour travailler ou pour des répétitions de projets internes. Dans ce cas, ils doivent scrupuleusement respecter les horaires qui leur sont affectés.

CHAPITRE VII : Dispositions diverses

Article 42 - Prêt d'instrument

Un certain nombre d'instruments est mis à la disposition des élèves. La location est accordée à la demande de l'enseignant pour une durée maximale de trois ans, priorité étant donnée aux nouveaux instrumentistes.

Le montant de la cotisation est fixé par délibération municipale. Il est payable en une seule fois après signature de cette convention. Le montant de la location est dû pour l'année scolaire : quelque soit la date de prise d'effet, il ne pourra pas être restitué, même si l'élève renonce en cours d'année scolaire à l'utilisation de l'instrument qu'il a loué et ou, s'il arrête ses études.

L'instrument prêté est placé sous l'entière responsabilité du bénéficiaire de la location.

Les réparations éventuelles dues à un mauvais usage de l'instrument, ainsi que la révision annuelle complète seront à la charge du bénéficiaire de la location par un professionnel qui délivrera une attestation de moins de trois mois à présenter lors de la restitution ou du renouvellement.

Le locataire s'engage à assurer l'instrument loué ainsi que ses accessoires. Une attestation d'assurance sera demandée au moment de la mise à disposition de l'instrument.

Article 43 - Il est de la responsabilité des familles de veiller à ce que chaque enfant soit couvert par une assurance individuelle, en particulier en matière de responsabilité civile.

Article 44 - Il est rigoureusement interdit d'introduire ou d'utiliser dans l'établissement tout objet ou produit dangereux de nature à mettre en péril la sécurité des biens et des personnes.

Article 45 - reprographie

Les enseignants sont tenus d'apposer le timbre SEAM sur les photocopies qu'ils remettent à leurs élèves. Lors des auditions publiques, concerts ou examens, l'utilisation des partitions originales est obligatoire. Par conséquent, les photocopies, même timbrées, sont rigoureusement interdites.

Article 46 - Modification du règlement. Le Maire est habilité à prendre toute dérogation temporaire qui pourra être rendue nécessaire par les circonstances.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 25 Mars 2013**

L'an deux mille treize le 25 Mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS – Michel MOLLIER – Pascale LUJAN - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY – Julien CORNUT - Agnès MAILLET – Jean-François PONCET – François MARTIN – Anne GERIN – Monique DEVEAUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET – Marie-Paul GEAY - Patrick COHEN

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Jacques THILLEZ à Anne GERIN
Olivier GOY à Monique DEVEAUX
André NAEGELEN à Jean-claude BLANCHET
Vincent MADELAINE à Valérie GUERIN

Étaient absents : Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Valérie BARTHEL
TA/DB

7865 - Culture – Ecole de musique – Approbation du règlement intérieur

Monsieur Jean-Louis CHENEVAS-PAULE, Adjoint chargé du pôle Animation de la Vie Locale, de la Culture et du Patrimoine, rappelle que le dernier règlement intérieur de l'école de musique date du 27 janvier 1997. Il convient donc de mettre en cohérence ce dernier avec les nouvelles directives appliquées depuis la rentrée de septembre 2012.

Les évolutions du règlement portent essentiellement sur l'admission et la scolarité.

Après concertation, d'une part de l'équipe pédagogique, et d'autre part du conseil d'école, le 9 janvier 2013, ces derniers ont validé le règlement intérieur.

Après avis favorable de la Commission Animation de la Vie Locale du 11 mars 2013, le Conseil municipal décide à l'**unanimité** :

- DE VALIDER le règlement intérieur de l'école de musique

Voreppe, le 26 mars 2013
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 25 Mars 2013**

L'an deux mille treize le 25 Mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS – Michel MOLLIER – Pascale LUJAN - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY – Julien CORNUT - Agnès MAILLET – Jean-François PONCET – François MARTIN – Anne GERIN – Monique DEVEAUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET – Marie-Paul GEAY - Patrick COHEN

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Jacques THILLEZ à Anne GERIN
Olivier GOY à Monique DEVEAUX
André NAEGELEN à Jean-claude BLANCHET
Vincent MADELAINE à Valérie GUERIN

Étaient absents : Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Valérie BARTHEL
TA/DB

7866 - Culture - École de Musique – Réévaluation et harmonisation des tarifs

Monsieur Jean-Louis CHENEVAS-PAULE, Adjoint chargé du pôle Animation de la Vie Locale du Patrimoine et de la Culture, rappelle au Conseil municipal que la tarification de l'École de musique prend en compte les disparités de ressources des familles par le biais du quotient familial, ainsi que les orientations du projet d'établissement, notamment l'uniformisation des cycles (1-2-3^{ème} cycles), et la valorisation des pratiques collectives.

Il est proposé :

Pour les cycles incluant la formation musicale, instrumentale et la pratique collective, d'appliquer un tarif individualisé progressif en fonction du Quotient Familial (QF) fixé par la CAF. Si un justificatif CAF ne peut être produit, il sera demandé le dernier avis d'imposition ou les trois dernières fiches de paie.

TARIFS

| | |
|-----------------------------|---|
| Tarif de référence : | $[a+b*\text{atan}(c \text{ QF} + d)] * e$ |
|-----------------------------|---|

| Cycle 1 | |
|---------|---------|
| a | 2,3760 |
| b | 0,4125 |
| c | 0,0021 |
| d | -3,5283 |
| e | 93,315 |

Multiplicateur d'activités

| multiplicateurs de cycle | |
|--------------------------|------|
| Eveil | 0,62 |
| Cycle 1 | 1 |
| Cycle 2 | 1,15 |
| Cycle 3 | 1,3 |

| | |
|------------------------------|-----|
| multiplicateur adulte | 1,1 |
|------------------------------|-----|

| | |
|---|------|
| multiplicateur deuxième instrument | 0,45 |
|---|------|

| réduction famille | |
|-------------------|-----|
| 1 | 0% |
| 2 | 5% |
| 3 | 10% |
| 4 | 20% |
| 5 | 40% |

| | |
|---------------------------------|-----------------------|
| multiplicateur Hors CAPV | 2,22 |
| Tarif maximum | $(a+b*\text{Pi}/2)*e$ |

Le passage en cycle supérieur d'un élève correspondant à un accroissement de son temps de cours, le tarif s'en voit majoré.

Une réduction est accordée en fonction du nombre d'inscrits par famille : un tarif dégressif sera appliqué pour les élèves appartenant à une même famille, y compris pour les élèves résidant hors CAPV.

Un pourcentage de réduction est appliqué sur la facture globale comme suit :

- 1 élève Tarif plein
- 2 élèves : 5 %
- 3 élèves : 10 %
- 4 élèves : 20 %
- 5 élèves et plus : 40 %

Pour le tarif « adulte », une majoration de 10% est appliquée par rapport au tarif de base.
Un adulte est un élève de plus de 18 ans, non étudiant ou étudiant de plus de 25 ans.

Pour les élèves pratiquant un second instrument, un tarif spécifique est appliqué : 45 % du cycle relatif au niveau instrumental.

Deux tarifs sont applicables, un tarif « CAPV » et « hors CAPV » :

- Le tarif « CAPV » s'applique aux Voreppins, aux contribuables Voreppins ou aux personnes travaillant pour la Ville de Voreppe ainsi qu'aux habitants de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais.
- Le tarif « hors CAPV » est appliqué à tous les autres cas et correspond au tarif maximum associé à un multiplicateur.

Sans justification du quotient familial au plus tard le 15 octobre de l'année en cours, le tarif maximum sera appliqué.

La possibilité d'un paiement en 4 versements sera offerte, soit un premier versement en octobre, puis en décembre, en mars et en juin.

En cas de démission avant le 1^{er} novembre de l'année en cours, un remboursement au prorata sera effectué. Après le 1^{er} novembre, l'année est due.

D'autre part, dans le cadre des travaux de réévaluation des tarifs des équipements et services municipaux, il est proposé d'appliquer une augmentation de 2 % des tarifs actuels de l'école de musique pour la rentrée de septembre 2013.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre.

Ce projet a été présenté au conseil d'école du 9 janvier 2013.

Après avis favorable de la Commission Animation de la Vie Locale du 11 mars 2013, le Conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- D'ADOPTER ces modifications de tarifs.

Voreppe, le 26 mars 2013
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 25 Mars 2013**

L'an deux mille treize le 25 Mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS – Michel MOLLIER – Pascale LUJAN - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY – Julien CORNUT - Agnès MAILLET – Jean-François PONCET – François MARTIN – Anne GERIN – Monique DEVEAUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET – Marie-Paul GEAY - Patrick COHEN

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Jacques THILLEZ à Anne GERIN
Olivier GOY à Monique DEVEAUX
André NAEGELEN à Jean-claude BLANCHET
Vincent MADELAINE à Valérie GUERIN

Étaient absents : Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Valérie BARTHEL
TA/DB

**7867 - Culture – Médiathèque Stravinski – Travaux d'amélioration énergétique –
Modification de programme et validation de l'Avant-Projet – Avenant au contrat de
maîtrise d'oeuvre**

Monsieur Jean-Louis CHENEVAS-PAULE Adjoint chargé du pôle Animation de la Vie Locale, de la culture et du patrimoine, rappelle au Conseil municipal que la commune a engagé, par délibération du 22 octobre 2012, un programme d'amélioration énergétique de la médiathèque visant à augmenter le confort d'usage et à faire des économies d'énergie, pour un coût d'opération fixé à 66 706,90 € TTC.

Après la remise de la phase avant-projet par le maître d'œuvre, il est proposé de modifier le programme, pour optimiser le résultat en terme de qualité d'usage et d'économie de fonctionnement.

Ainsi, le projet de sas à l'entrée de l'équipement, ainsi qu'une partie des remplacements de luminaires ne seront pas réalisés.

Le programme revu s'organise ainsi :

- Une tranche ferme de travaux comprenant :
la correction de l'enveloppe thermique, la reprise de la VMC pour le rez de chaussée et le premier étage, pour le chauffage : la reprise de la régulation, du câblage et le remplacement de convecteurs, le remplacement de l'éclairage du 1^o étage
- Des tranches conditionnelles de travaux comprenant :
en rez de chaussée : l'éclairage de la petite salle, de l'entrée de l'ancien bâtiment, de la salle côté rue, de la rotonde côté expositions et la fosse centrale

La tranche ferme de travaux représente une somme conforme au coût d'opération initial, soit 66 706,90 € TTC.

L'ensemble des tranches conditionnelles représentent une somme complémentaire d'opération de 30 663,10 € TTC, ce qui donnerait un coût d'opération définitif de : 97 370 € TTC.

Le marché de maîtrise d'œuvre fera l'objet d'un avenant sur ces bases de programme et d'enveloppe financière corrigés. Le forfait de rémunération définitif de la maîtrise d'œuvre y est également arrêté.

Après avis favorable des Commissions Animation de la Vie Locale du 11 mars 2013 et Aménagement Durable du Territoire et Urbanisme du 14 mars 2013, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la modification du programme, et de son enveloppe financière sous réserve des arbitrages budgétaires nécessaires
- D'APPROUVER l'Avant-Projet présenté, ainsi que le coût prévisionnel définitif des travaux
- D'APPROUVER l'avenant de maîtrise d'œuvre
- D'AUTORISER monsieur le maire à signer l'ensemble de ces pièces

Voreppe, le 26 mars 2013
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 25 Mars 2013

L'an deux mille treize le 25 Mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS – Michel MOLLIER – Pascale LUJAN - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY – Julien CORNUT - Agnès MAILLET – Jean-François PONCET – François MARTIN – Anne GERIN – Monique DEVEAUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET – Marie-Paul GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Jacques THILLETZ à Anne GERIN
Olivier GOY à Monique DEVEAUX
André NAEGELEN à Jean-claude BLANCHET
Vincent MADELAINE à Valérie GUERIN

Étaient absents : Raphaëlle BOURGAIN, Patrick COHEN

Secrétaire de séance : Valérie BARTHEL

TA/DB

7868 - Convention mutualisation CAPV – Mise a disposition de materiel de maintenance et de travaux

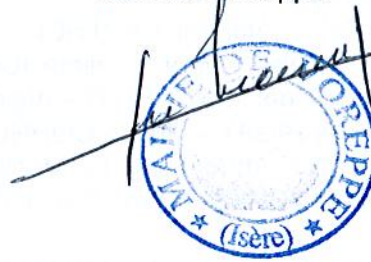
Monsieur Michel MOLLIER, Adjoint chargé du pôle Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, rappelle que dans le cadre d'une mutualisation de service avec les communes, la CAPV propose la mise à disposition de personnel et matériel de maintenance et travaux.

Dans ce cadre, il convient de renouveler la convention visant à définir la nature, la durée et les modalités d'intervention ainsi que le remboursement des frais de fonctionnement y afférant.

Après avis favorable de la Commission Aménagement Durable du Territoire et Urbanisme du 14 mars 2013, le Conseil municipal décide **à l'unanimité** :

➤ D'AUTORISER monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Michel MOLLIER à signer la convention ci-jointe avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Voreppe, le 26 mars 2013
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe



CONVENTION MAINTENANCE ET TRAVAUX N° M-2013-33

ENTRE LA COMMUNE DE VOREPPE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS VOIRONNAIS

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, représentée par son Président, habilité par une délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2012 n°12-349,

D'une part,

Et :

La commune de, représentée par son Maire,
M....., en vertu d'une délibération du
Conseil Municipal en date du.....,

D'autre part.

En application, de l'article L.5211-4-1-II du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que : « les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. Une convention conclue entre l'établissement et les communes intéressées fixe alors les modalités de cette mise à disposition. »

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre d'une mutualisation de services avec les communes, la Communauté du Pays Voironnais propose la mise à disposition de personnel et matériel de maintenance et travaux.

Il convient de conclure une convention pour définir la nature, la durée, les modalités des interventions ainsi que les modalités de remboursement des frais de fonctionnement de celles-ci.

ARTICLE 2 : NATURE DES INTERVENTIONS – maintenance et travaux

La cellule maintenance et travaux du service Patrimoine et Mutualisation du Pays Voironnais intervient dans les domaines suivants :

- travaux en hauteur avec nacelles intérieur et extérieur (dont éclairage public)

- entretien des accotements routiers
- rebouchage des trous et fissures sur les voies communales
- entretien des espaces naturels et travaux d'espaces verts
- nettoyage et balayage
- enlèvement d'encombrants
- entretien de bâtiments
- location / montage de stands d'exposition, de moquettes et de chaises
- mise à disposition de matériel à du personnel habilité
- mise à disposition de personnel pour tous autres petits travaux

Le service intervient dans les limites de ses compétences, habilitations et formations, dont un registre est tenu à jour.

ARTICLE 3 : FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Les frais de fonctionnement sont évalués par délibération en fin d'année N-1. Ils sont joints à la présente convention. Ils comprennent la masse salariale, le coût du matériel mobilisé (dont les véhicules utilisés pour le transport de personnel ou matériel) et les frais de gestion administrative.

ARTICLE 4 : MODALITES D'INTERVENTION POUR LES TRAVAUX

La commune décrit de manière détaillée sa demande : nature de l'intervention, période souhaitée, lieu(x) d'intervention, plans si besoin. La Communauté du Pays Voironnais adresse en retour une estimation des frais de fonctionnement avec un calendrier prévisionnel d'intervention. Puis la commune transmet par écrit un bon pour intervention comprenant les dispositifs d'intervention notamment en matière de signalisation des chantiers et de l'accueil potentiel des agents.

Dans le cas où la commune souhaite que son personnel intervienne en complément, il lui incombe de s'assurer que l'agent a les formations, habilitations et équipements nécessaires et conformes. Dans le cas contraire notamment sur la question des équipements individuels de protection (EPI), le Pays Voironnais pourra refuser la réalisation du chantier.

La cellule maintenance et travaux s'engage, en cas de modification de calendrier, à définir au plus tôt une autre date en accord avec la commune.

ARTICLE 5 : MODALITES POUR LE PRÊT DE MATERIELS

5.1 : Obligation du Prêteur

Le Prêteur s'engage à la mise à disposition :

- de matériels conformes et entretenus
- d'assurer le transport si la demande en a été faite

5.2 : Obligation du bénéficiaire

L'utilisateur devra utiliser le matériel de manière conforme et s'assurer des compétences des utilisateurs.

A cet effet et dans le cadre de la prévention des risques au travail, l'utilisateur devra :

- donner les informations nécessaires préalablement à toutes interventions,
- mettre à disposition les équipements de protection collective et individuelle requis,

- ne faire intervenir que des agents formés et habilités si cela est nécessaire sur les différents matériels (habilitation électrique, CACES avec autorisation de conduite, travaux en hauteur...),
- s'assurer que les conditions d'utilisation sur l'espace public, soient conformes à la réglementation (Code de la Route, Signalisation des chantiers...).

Il s'oblige :

- à rendre ce matériel en l'état de fonctionnement et de propreté
- à être présent lors du rendez vous préalablement fixé
- à prendre en charge les frais occasionnés par le vol, la perte, la détérioration du matériel.
- à souscrire toutes les assurances nécessaires vis-à-vis de l'utilisation du matériel

L'annexe 1 à la présente convention est à compléter.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2013 soit du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013. Si la notification intervient plus tard, elle débute à sa signature.

ARTICLE 7 : MOYENS MIS EN OEUVRE

La commune de reste pendant toute la durée du chantier responsable de celui-ci et s'engage à donner toutes facilités au personnel mis à disposition pour lui permettre de mener à bien sa mission, et notamment :

- la signalisation de chantier : elle est de la responsabilité de la commune, sauf demande expresse et écrite au Pays Voironnais pour le faire. Cette signalisation de chantier est nécessaire et impérative pour la mise en sécurité des interventions. La santé, sécurité (EPI) et la formation de son propre personnel est de sa pleine responsabilité
- l'information auprès des usagers / riverains
- les autorisations nécessaires à la réalisation du chantier
- La Communauté du Pays Voironnais s'engage à ce que son personnel soit équipé avec les équipements de sécurité individuels et collectifs nécessaires, ainsi que soient formés ces agents pour avoir les habilitations ou les connaissances pratiques des différentes typologies d'intervention.

La commune s'assurera que les travaux ou interventions seront menées en présence ou sous le contrôle d'un élu ou agent municipal.

Les interventions se font sous la pleine responsabilité de la commune de qui a en charge, entre autres, l'ensemble des assurances permettant de couvrir les risques encourus par la mise en œuvre de l'ensemble du service rendu visé à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 8 : ACCUEIL DES AGENTS EN INTERVENTION

L'éloignement géographique de certains chantiers ne permet pas aux agents de retourner se restaurer sur le lieu de leur résidence administrative. Afin d'optimiser, le temps d'intervention et le travail sur place des agents, la Commune pourra mettre à disposition un espace pour se restaurer (salle de pause, bureau...) y compris en l'absence du personnel municipal. Ces modalités et nécessités d'accueil pourront être spécifiées lors de l'accord d'intervention et la définition du planning.

ARTICLE 9 : CONTRÔLE DE L'ACTIVITE

En fin d'intervention, il sera établi un bon de travail qui sera signé soit par un élu soit par un agent communal. Ce dernier permettra d'établir le montant définitif des frais de fonctionnement que la commune devra rembourser (éventuellement réajusté par rapport à l'estimation initiale).

Les réclamations des riverains devront être traitées en direct par la mairie qui prendra contact ensuite avec le Pays Voironnais pour régler la situation.

ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT DES INTERVENTIONS

La commune de s'engage à rembourser à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition de services pour l'intervention réalisée : charges de personnel et frais assimilés (matériel, véhicules utilisés...). Conformément à l'article 3 de la présente convention.

La demande de remboursement sera établie en début de mois suivant l'intervention ou de manière trimestrielle, en cas d'interventions avec une périodicité régulière, sur présentation d'un titre de recettes correspondant.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie :

- avant le terme fixé à l'article 5 de la présente convention, à la demande de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais ou de la commune de
- Au terme prévu à l'article 5 de la présente convention.

ARTICLE 12 : CONTENTIEUX

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

Mais les parties s'engagent préalablement à essayer de trouver une solution à l'amiable avant tout recours auprès du Tribunal Administratif.

Fait à Voiron, le 02 janvier 2013

Pour la commune de

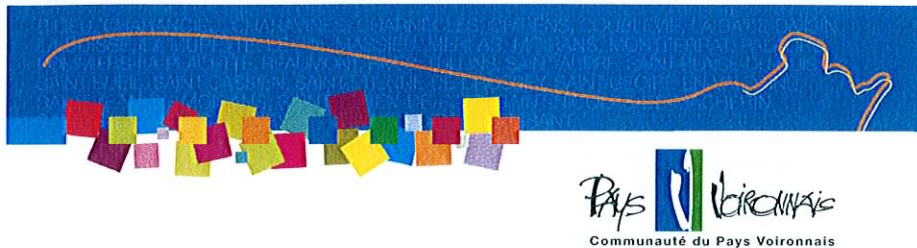
Pour la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

Le Maire

Le Président

.....

.....



ANNEXE 1 à la convention Maintenance et Travaux pour le prêt de matériels

Descriptions des matériels (modèles, quantités)

- 1)
- 2)
- 3)
- 4)
- 5)

Remarques sur l'état du matériel

Lors de la remise

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Au retour

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Enlèvement/livraison du matériel : Date :

Durée prévisionnelle :

Le représentant de la CAPV, M. Mme :

Signature :

L'utilisateur reconnaît avoir reçu les matériels en bon état de fonctionnement :

L'utilisateur, M. Mme :

Signature :

Restitution/retour du matériel : Date :

L'utilisateur, M. Mme :

Signature :

Le représentant de la CAPV reconnaît avoir vérifié le bon état de fonctionnement et de propreté des matériels restitués

Le représentant de la CAPV, M. Mme :

Signature :



Demande d'intervention

pour l'unité technique maintenance et travaux du Pays Voironnais

A adresser par mail :

commande-maintenance@paysvoironnais.com

Ou par fax au 04 76 66 12 85

MAIRIE :

N° tél. :

Budget à facturer :

Objet de la demande:

Lieu(x) de l'intervention :

**Signalisation des travaux
à la charge de la :**

commune



CAPV



nos tarifs horaires s'entendent départ/retour centre technique Coublevie

Planning :

le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 25 Mars 2013**

L'an deux mille treize le 25 Mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS – Michel MOLLIER – Pascale LUJAN - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY – Julien CORNUT - Agnès MAILLET – Jean-François PONCET – François MARTIN – Anne GERIN – Monique DEVEAUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET – Marie-Paul GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Jacques THILLETZ à Anne GERIN
Olivier GOY à Monique DEVEAUX
André NAEGELEN à Jean-claude BLANCHET
Vincent MADELAINE à Valérie GUERIN

Étaient absents : Raphaëlle BOURGAIN, Patrick COHEN

Secrétaire de séance : Valérie BARTHEL

TA/DB

7869 - Bâtiment - Validation programme et enveloppe financière travaux d'étanchéité sur les bâtiments publics

Monsieur Michel MOLLIER, Adjoint chargé du pôle Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, rappelle au Conseil municipal que le Budget 2013, prévoit d'importantes interventions sur les bâtiments municipaux afin de traiter des problèmes structurels d'étanchéité (Arcade, Gymnase Pigneguy, GS Debelle). Afin de mener à bien ces interventions dans les règles de l'art il est proposé de faire appel à une maîtrise d'œuvre extérieure.

Par ces travaux et dans le cadre d'un souci d'économie d'énergie, il est aussi nécessaire de conjuguer des travaux d'isolation thermique sur la base des normes actuelles au vu de l'ancienneté des bâtiments.

Le coût du projet par site se répartit ainsi :

Élémentaire Debelle : 45 000 € TTC

Gymnase Arcade : 67 000 € TTC :

- Salle Arcade : réfection des chéneaux et vérification des acrotères en bac acier : 10 000 €

- Extension Arcade : réfection de l'étanchéité du hall : 27 000 €

- réfection de l'étanchéité des toitures terrasses des 2 salles de sport : 30 000 €

Gymnase Pignéguay : 4 000 € TTC

Soit un coût total d'opération 152 000 € TTC, comprenant les études et les travaux.

Après avis favorable de la Commission Aménagement Durable du Territoire et Urbanisme du 14 mars 2013, le Conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Michel MOLLIER de signer tous les actes nécessaires et faire tout ce qui doit être fait.
- DE VALIDER le programme et l'enveloppe financière.

Voreppe, le 26 mars 2013

Jean DUCHAMP

Maire de Voreppe



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 25 Mars 2013**

L'an deux mille treize le 25 Mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS – Michel MOLLIER – Pascale LUJAN - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY – Julien CORNUT - Agnès MAILLET – Jean-François PONCET – François MARTIN – Anne GERIN – Monique DEVEAUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET – Marie-Paul GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Jacques THILLEZ à Anne GERIN
Olivier GOY à Monique DEVEAUX
André NAEGELEN à Jean-claude BLANCHET
Vincent MADELAINE à Valérie GUERIN

Étaient absents : Raphaëlle BOURGAIN, Patrick COHEN

Secrétaire de séance : Valérie BARTHEL

TA/DB

7870 - Urbanisme - ZAC de l'Hoirie - modalités de mise à disposition au public de l'étude d'impact

Monsieur Michel MOLLIER, adjoint chargé du pôle Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme expose que l'urbanisation de l'Hoirie est une priorité, qui doit permettre de conforter le projet urbain d'élargissement de la centralité et favoriser une continuité du bourg historique avec une véritable articulation entre les différents quartiers de la ville, à proximité des transports collectifs (Gare, Bus) et modes doux, tout en limitant la consommation foncière en maîtrisant l'étalement urbain.

Elle doit notamment répondre à un besoin évident de logements, de qualité et accessible à tous, tout en favorisant une mixité sociale et fonctionnelle, afin d'assurer une stabilité de la population et le maintien des services.

Par délibération du 4 Juillet 2011, Il a été décidé de mettre en œuvre une ZAC afin d'atteindre les objectifs visés et assurer l'urbanisation de ce secteur.

Dans le cadre de l'élaboration du dossier de création de la ZAC les études se sont poursuivies : finalisation du projet urbain, étude énergies renouvelables, inventaire faune flore, études géotechniques, étude d'impact qui a été déposée le 9 février dernier à la DREAL.

Dans le cadre de la procédure, conformément aux articles L122-1-1 et R122-11 du Code de l'Environnement, il est prévu que l'étude d'impact soit mise à disposition du public après instruction par l'autorité environnementale afin que chacun puisse prendre connaissance de ce dossier et faire part de ses observations.

MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DE L'ÉTUDE D'IMPACT :

- Mise à disposition du public en Mairie et sur le site Internet de la Ville de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité compétente accompagné d'un registre papier et d'un formulaire électronique accessible sur le site internet de la Ville pendant 15 jours afin de permettre le recueil des observations du public.

- Un avis sera publié huit jours au moins avant la mise à disposition du public, il précisera :

- La date à compter de laquelle l'étude d'impact comprenant les éléments mentionnés à l'article L. 122-1-1 est tenue à la disposition du public
- Les lieux, jours et heures où le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet
- L'avis sera publié par voie d'affiches sur les lieux du projet, dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements et sur le site internet de la Ville

- À l'issue de la mise à disposition de l'étude d'impact, la ville dressera le bilan de cette mise à disposition du public.

Ce bilan sera tenu à la disposition du public en Mairie aux heures et jours habituels d'ouverture au public et accessible sur le site internet de la Ville.

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage de l'Hoirie du 13 mars 2013,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** :

➤ D'ARRÊTER les modalités de mise à disposition de l'étude d'impact et du bilan tel que définis dans la présente délibération.

Voreppe, le 26 mars 2013
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 25 Mars 2013**

L'an deux mille treize le 25 Mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS – Michel MOLLIER – Pascale LUJAN - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY – Julien CORNUT - Agnès MAILLET – Jean-François PONCET – François MARTIN – Anne GERIN – Monique DEVEAUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET – Marie-Paul GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Jacques THILLEZ à Anne GERIN
Olivier GOY à Monique DEVEAUX
André NAEGELEN à Jean-claude BLANCHET
Vincent MADELAINE à Valérie GUERIN

Étaient absents : Raphaëlle BOURGAIN, Patrick COHEN

Secrétaire de séance : Valérie BARTHEL

TA/DB

7871 - Environnement - Demande de subvention 2013 - L.P.O

Monsieur Michel Berger, adjoint chargé du pôle Ressources et Moyens et de l'Environnement, informe le Conseil municipal que depuis de nombreuses années, la ville de Voreppe soutient différentes associations en leur attribuant une subvention de fonctionnement.

La LPO est le représentant français de BirdLife International, alliance mondiale qui réunit plus de 100 organisations de protection de la nature (2,3 millions d'adhérents dans le monde).

Son activité s'articule autour de 3 grandes missions :

- Protection des espèces
- Conservation des espaces
- Education et sensibilisation
-

Monsieur Michel Berger propose que la ville de Voreppe soutienne financièrement les actions de cette association dont les objectifs s'inscrivent dans la politique de la municipalité.

Avis favorable de la commission aménagement durable du territoire et urbanisme du 14 novembre 2012, le Conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- D'ATTRIBUER une subvention de 100 euro à la LPO.

Voreppe, le 26 mars 2013

Jean DUCHAMP

Maire de Voreppe



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 25 Mars 2013**

L'an deux mille treize le 25 Mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS – Michel MOLLIER – Pascale LUJAN - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY – Julien CORNUT - Agnès MAILLET – Jean-François PONCET – François MARTIN – Anne GERIN – Monique DEVEAUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET – Marie-Paul GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Jacques THILLEZ à Anne GERIN
Olivier GOY à Monique DEVEAUX
André NAEGELEN à Jean-claude BLANCHET
Vincent MADELAINE à Valérie GUERIN

Étaient absents : Raphaëlle BOURGAIN, Patrick COHEN

Secrétaire de séance : Valérie BARTHEL
TA/DB

7872 - Déplacements - Demande de subvention de fonctionnement 2013 – ADTC

Monsieur Jean François PONCET, Conseiller municipal délégué au sport, en charge du Plan Local des Déplacements, informe le Conseil Municipal que depuis de nombreuses années, la ville de Voreppe soutient l'ADTC en lui attribuant une subvention de fonctionnement.

L'ADTC, association loi 1901, a été créée en 1974 pour répondre aux demandes de ses adhérents et traiter des dossiers plus spécifiques à chaque Commune.

Cette association mène différentes actions afin de promouvoir l'intermodalité et notamment : programme d'animations scolaires (« vélo/école », contribution aux réflexions et à la mise en œuvre générale des déplacements ; PDE, PDA, (Plan Déplacements Entreprises et Administrations), et de vélobus ou pédibus dans plusieurs établissements scolaires.

Monsieur Jean François PONCET propose que la ville de Voreppe soutienne financièrement les actions de cette association au titre de ses activités dont les objectifs s'inscrivent dans la politique de la municipalité et la mise en œuvre du Plan Local Déplacement.

Avis favorable de la commission aménagement durable du territoire et urbanisme du 5
Décembre 2012, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'ATTRIBUER une subvention de 200 euros à l'ADTC

Voreppe, le 26 mars 2013

Jean DUCHAMP

Maire de Voreppe



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 25 Mars 2013**

L'an deux mille treize le 25 Mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS – Michel MOLLIER – Pascale LUJAN - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY – Julien CORNUT - Agnès MAILLET – Jean-François PONCET – François MARTIN – Anne GERIN – Monique DEVEAUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET – Marie-Paul GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Jacques THILLEZ à Anne GERIN
Olivier GOY à Monique DEVEAUX
André NAEGELEN à Jean-claude BLANCHET
Vincent MADELAINE à Valérie GUERIN

Étaient absents : Raphaëlle BOURGAIN, Patrick COHEN

Secrétaire de séance : Valérie BARTHEL

TA/DB

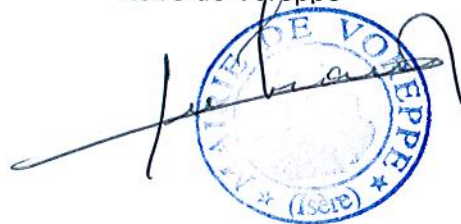
7873 - Désignation des membres du Conseil d'Administration du CCAS

Monsieur Jean DUCHAMP, Maire, propose au Conseil municipal de désigner Sandrine MIOTTO en remplacement de Raphaëlle BOURGAIN au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER ce changement.

Voreppe, le 26 mars 2013
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 25 Mars 2013**

L'an deux mille treize le 25 Mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS – Michel MOLLIER – Pascale LUJAN - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY – Julien CORNUT - Agnès MAILLET – Jean-François PONCET – François MARTIN – Anne GERIN – Monique DEVEAUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET – Marie-Paul GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Jacques THILLETZ à Anne GERIN
Olivier GOY à Monique DEVEAUX
André NAEGELEN à Jean-claude BLANCHET
Vincent MADELAINE à Valérie GUERIN

Étaient absents : Raphaëlle BOURGAIN, Patrick COHEN

Secrétaire de séance : Valérie BARTHEL

TA/DB

7874 - Decisions Administratives

En application des dispositions de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire communique au Conseil Municipal les décisions administratives qu'il a été amené à prendre :

2013/003: Convention d'occupation précaire d'un logement M DESSAINT

2013/004: Avenant à la convention d'occupation précaire d'un logement Mme ROSSI

2013/005: Avenant à la convention d'occupation précaire d'un logement M et Mme RAGO LECLERCQ

2013/006: Avenant à la convention d'occupation précaire d'un logement Mme VERDERA

2013/007 : Droit de préemption urbain terrain non bati section BN 275 pour 19 320m²

2013/008 : Espace festif- autorisation à Territoire 38 à signer le marché 1% culturel à M GONGORA

2013/009 : Convention d'occupation précaire d'un logement Mme CHABRIT

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions administratives.

Voreppe, le 26 mars 2013
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe

